

2023

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 2

Séance du 6 mars 2023



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **26** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Emeric MOREL, Virginie BLAISON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : **2** Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Olivier BAREILLE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 28 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023
3. Approbation du compte de gestion – Exercice 2022
4. Bilan de la politique foncière – Exercice 2022
5. Bilan sur la formation des élus – Exercice 2022
6. Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2022
7. Approbation du compte administratif – Exercice 2022
8. Débat d'orientations budgétaires 2023
9. Actualisation du RIFSEEP
10. Visite du siège de l'UNESCO par le Conseil Municipal d'Enfants

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons un absent, Marc ZIOLKOWSKI, et deux pouvoirs :
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Olivier BAREILLE

Avant d'ouvrir la séance, je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord. Je laisse à Elodie RELING, adjointe en charge du Conseil Municipal d'Enfants, le soin de vous l'expliquer.

Elodie RELING : nous avons prévu de partir à l'assemblée nationale avec le CME, comme nous l'avions fait pour le Sénat, sauf qu'il n'y a plus de dates disponibles en 2023. Par conséquent, nous nous sommes rabattus sur l'UNESCO, mais les places sont limitées et la visite aurait lieu le 26 avril. C'est la raison pour laquelle ce point est soumis à l'assemblée aujourd'hui.

Bernard ROMIER : il vous est proposé d'ajouter ce point à la fin de l'ordre du jour.
Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce rajout ?
Non ? Merci.
Nous allons ouvrir la séance.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance Délibération n° 012/2023

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : y-a-t-il une candidate ou un candidat ?
Michel LAGIER ?
Personne ne s'y oppose ?
Non ? Merci.
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Délibération n° 013/2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ou des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente, celle du 23 janvier 2023 ?

Renée TORRES : je ne participe pas au vote, je n'étais pas présente.

Bernard ROMIER : pas de questions, pas de remarques ?
Non ? Merci.
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 présenté,

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Approbation du compte de gestion – Exercice 2022

Délibération n° 014/2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, l'assemblée délibérante ne pouvant valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le compte de gestion 2022 du receveur, qui fait apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif, détaillés ci-dessous.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 1 250 183,20 | | 300 000,00 | | 1 550 183,20 |
| Opérations de l'exercice | 1 539 072,95 | 2 689 637,40 | 3 816 119,27 | 4 914 727,61 | 5 355 192,22 | 7 604 365,01 |
| TOTAUX | 1 539 072,95 | 3 939 820,60 | 3 816 119,27 | 5 214 727,61 | 5 355 192,22 | 9 154 548,21 |
| Résultat de clôture | | 2 400 747,65 | | 1 398 608,34 | | 3 799 355,99 |
| Restes à réaliser | 244 257,10 | 1 295 754,89 | | | 244 257,10 | 1 295 754,89 |
| TOTAUX CUMULES | 244 257,10 | 3 696 502,54 | | 1 398 608,34 | 244 257,10 | 5 095 110,88 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 452 245,44 | | 1 398 608,34 | | 4 850 853,78 |

Bernard ROMIER : nous devons voter le compte de gestion avant le compte administratif, mais ce sont les mêmes.

Ce que je souhaite expliquer au public et à la presse, c'est que la présentation, que vous allez voir pour le vote du compte administratif et le débat d'orientations budgétaires, a déjà été vue en Commission générale. Alors, il est probable qu'il y ait peu de questions posées par les membres du conseil municipal mais il ne s'agit en aucun cas d'un désintérêt de leur part. Dans l'intervalle, quelques adaptations et modifications ont été apportées au rapport afin de prendre en compte les remarques qui avaient été faites.

Je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le compte de gestion doit être strictement identique au compte administratif (CA) qui sera développé tout à l'heure. Afin que vous puissiez le voter, je vais vous présenter les chiffres, qui seront détaillés lors de la présentation du CA.

Nous avons terminé l'exercice 2022 avec un excédent de 3 452 245,44 € en investissement et, en fonctionnement, avec un excédent de 1 398 608,34 €, ce qui fait un ensemble consolidé, pour le compte de gestion et le compte administratif, en excédent à hauteur de 4 850 853,78 €. Tout à l'heure, nous verrons en détail les restes à réaliser et les résultats de clôture.

Bernard ROMIER : il est vrai que cette présentation peut paraître succincte. Je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Bilan de la politique foncière – Exercice 2022 **Délibération n° 015/2023**

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers ayant donné lieu à une décision, à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année achevée.

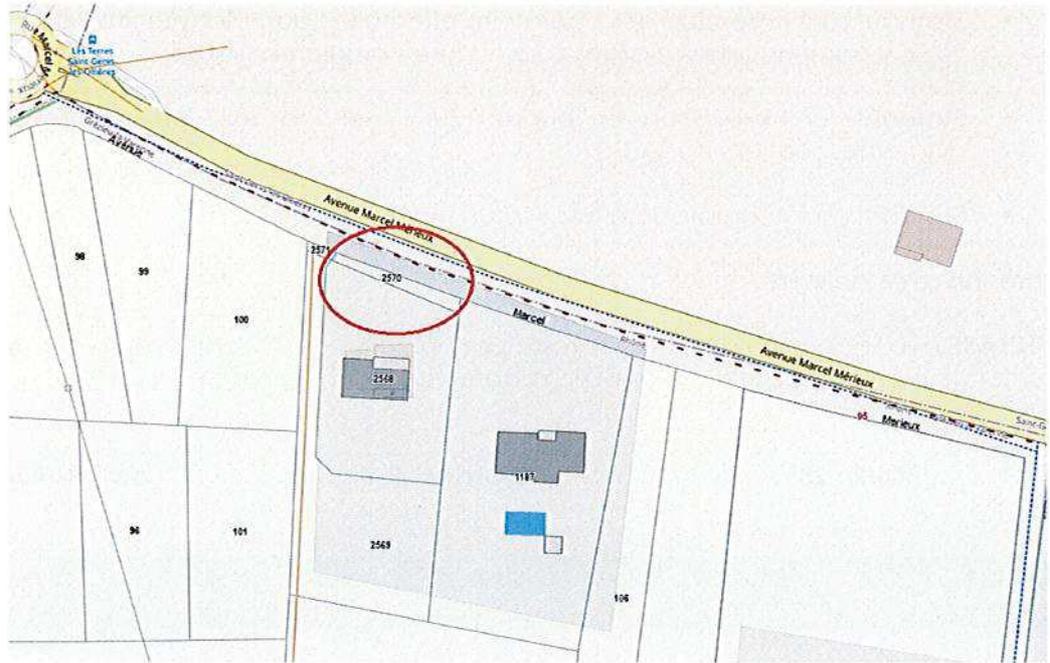
Ainsi, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 par la collectivité est le suivant :

- **ACQUISITIONS**

- **Acquisitions foncières**

- **Parcelle A 2570**

Par délibération n° 2019/048 du 18 mai 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A 2570 appartenant à Monsieur et Madame .



Dans le cadre de son projet de développement des itinéraires en mode doux, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a aménagé en 2019 une section de voie douce destinée aux piétons et aux vélos entre les communes de Grézieu-la-Varenne et de Sainte-Consorte. Cette liaison, réalisée en site propre et en site partagé, a nécessité des acquisitions foncières le long de l'avenue Marcel Mérieux (RD 99), dont la parcelle cadastrée A 2570.

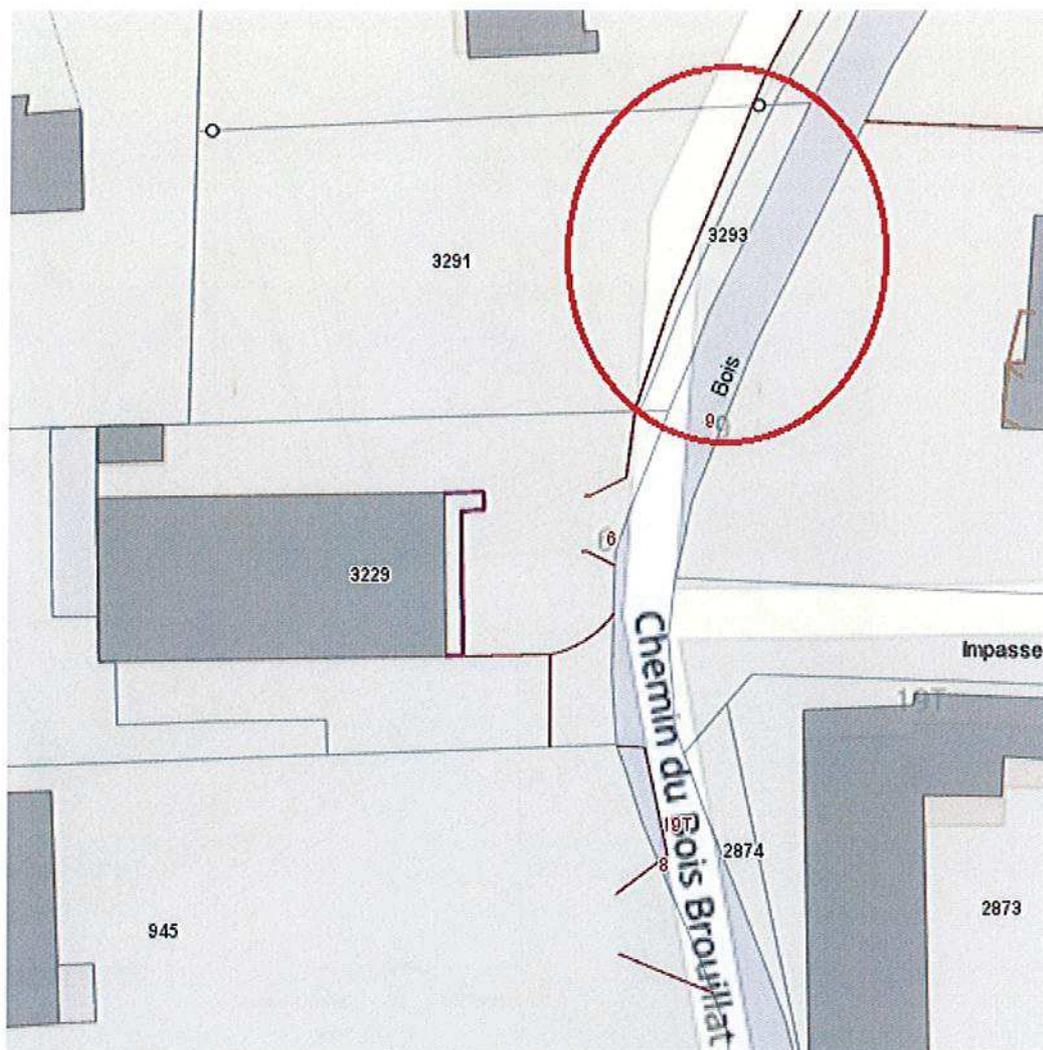
Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent ASSEZ, Notaire à Vaugneray, le 14 septembre 2022, la commune a acquis la parcelle cadastrée de la manière suivante :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|-----------------------|------------------|
| A | 2570 | AVENUE MARCEL MERIEUX | 00 ha 00 a 93 ca |

La vente a été conclue moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (465,00 €), les frais de notaire restant à la charge de la commune.

○ **Parcelle B 3293**

Par délibération n° 037/2022 du 9 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée B 3293, sise 4 chemin du Bois Brouillat, appartenant à Madame



Cette parcelle a servi d'assiette aux travaux d'aménagement et de sécurisation menés par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur l'ensemble du chemin du Bois Brouillat.

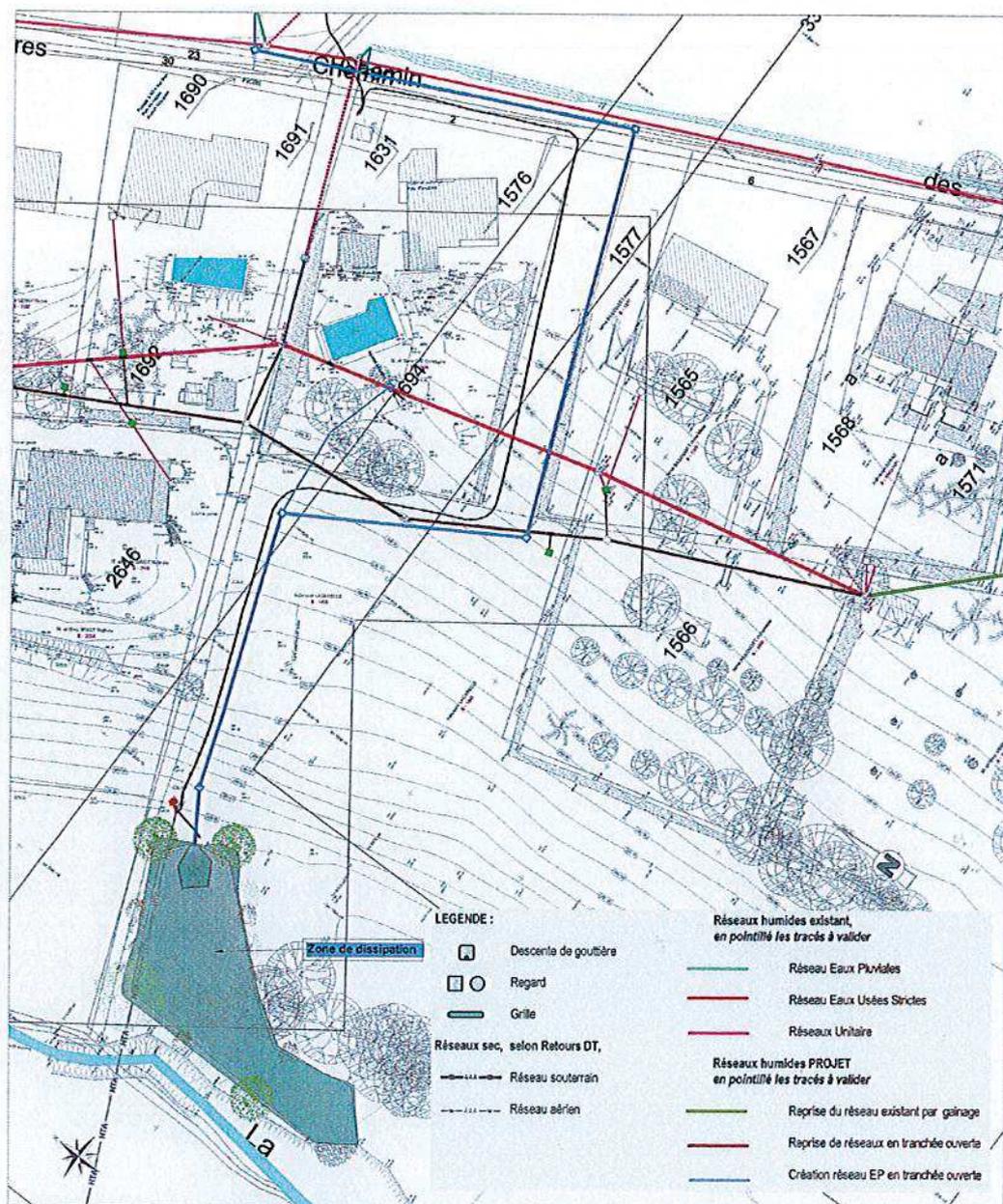
Aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuelle SPENNATO-COLOMBE, Notaire à Vaugneray, le 4 octobre 2022, la commune a acquis la parcelle cadastrée de la manière suivante :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|----------------------------|------------------|
| B | 3293 | 4 CHEMIN DU BOIS BROUILLAT | 00 ha 00 a 42 ca |

La vente est conclue à titre gratuit, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

– **Constitution de servitude de tréfonds pour canalisation**

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées menés par le SIAHVY sur le secteur des Cornures et de la Léchère, il était prévu de déconnecter les eaux pluviales du réseau unitaire afin de les rejeter vers le milieu naturel et le cours d'eau de la Chaudanne. Cette opération nécessite la création d'une canalisation d'eaux pluviales, avec regards de visite et zone de dissipation, sur la parcelle cadastrée B 1695 située chemin des Chênes et appartenant à Madame , Madame et Madame .



Suite à l'accord des propriétaires au printemps 2022, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 052/2022 du 19 septembre 2022, la constitution de la servitude de tréfonds et de passage correspondante au profit de la commune.

| Section | N° | Objet | Indemnité |
|---------|------|--|-----------|
| B | 1695 | Canalisation béton d'environ 148 ml (Ø 400 mm), trois regards avec dispositif d'ouverture circulaire en fonte et zone de dissipation de 500 m ² | Néant |

La servitude est créée sans indemnité, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

- **CESSIONS** Néant

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

Bernard ROMIER : il n'y a pas eu de grosses acquisitions en 2022. Vous les avez sur la note jointe au dossier dont vous avez été destinataires. Je vais les évoquer rapidement, mais si vous souhaitez des précisions, nous demanderons à l'adjoint à la voirie de vous les apporter.

La première acquisition concerne la parcelle A 2570 qui se situe avenue Marcel Mérieux. Il s'agit d'une opération ancienne, qui n'avait pas été terminée, menée par la CCVL pour l'aménagement d'une voie douce. Il restait à régulariser l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 465,00 €.

Une autre régularisation concernant la parcelle B 3293, située 4 chemin du Bois Brouillat, acquise à titre gratuit par la commune pour la réalisation de travaux d'aménagement réalisés par la CCVL. Seuls les frais de notaire sont restés à la charge de la commune.

Un cas particulier, pour lequel je vais laisser la parole à Jean-Claude CORBIN, concernant une servitude de tréfonds.

Jean-Claude CORBIN : la servitude de tréfonds, qui se situe chemin de la Rivière, a été signée avec les époux afin d'amener la canalisation d'eaux pluviales jusqu'au ruisseau. Elle a déjà été évoquée.

Au chemin des Chênes, nous avons une autre servitude de tréfonds pour un réseau d'eaux pluviales en parallèle du réseau du SIAHVVY. Elle fait suite à une déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour les amener à la Chaudanne via un aménagement permettant d'éviter le ravinement du pré et de la rivière.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Bilan sur la formation des élus – Exercice 2022

Délibération n° 016/2023

Par délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux en le plafonnant à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2022 est le suivant :

| Budget Primitif 2022 article 6535 | Dépense Compte Administratif 2022 | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------|
| | Nom de l' élu | Action de formation financée | Montant |
| 3 000,00 € | Néant | | |

A noter, par ailleurs, que les élus peuvent accéder gratuitement et de manière illimitée à toutes les formations organisées par l'AMF69, la cotisation correspondante étant prise en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais depuis 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Bernard ROMIER : concernant la formation des élus, nous avons inscrit 3 000,00 € au budget, mais il n'y a pas eu de dépenses. Cela s'explique par les propositions de formations gratuites de l'AMF69. Parmi vous, est-ce que des personnes ont suivi ces formations ?

Plusieurs élus « se manifestent ».

Bernard ROMIER : c'est l'une des raisons pour lesquelles le budget n'a pas été dépensé.

Renée TORRES : combien avons-nous au budget là-dessus pour 2023 ?

Bernard ROMIER : nous n'avons pas encore voté le budget.

Renée TORRES : oui, mais quel est le montant proposé ?

Bernard ROMIER : combien a-t-on prévu ?

Anne VICHARD : en-dessous de 3 000,00 €, parce que vous avez délibéré pour plafonner le montant des crédits ouverts à 2% de la masse des indemnités. On va être entre 2 500,00 et 3 000,00 €.

Bernard ROMIER : ce sera suffisant puisque l'on ne les dépense pas.
Nous vous demandons de prendre acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-après :

| Budget Primitif 2022 article 6535 | Dépense Compte Administratif 2022 | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------|
| | Nom de l' élu | Action de formation financée | Montant |
| 3 000,00 € | Néant | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020 relative à l'orientation de formation des élus,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2022 **Délibération n° 017/2023**

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Les conseillers municipaux seront invités à proposer leur candidature pour cette présidence.

Bernard ROMIER : pour le vote du compte administratif (CA), me concernant, j'ai le droit d'assister au débat. En revanche, je sortirai au moment du vote du CA.

Ce n'est pas une obligation, mais la tradition est que ce soit le doyen de l'assemblée qui préside en mon absence. Le doyen est Michel LAGIER. A moins qu'il y ait un(e) autre candidat(e) ?

La présidence temporaire est proposée à Michel LAGIER.

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

CONSIDERANT que la présente séance comprend le vote du compte administratif 2022 au cours duquel le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit élire son président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme président de séance,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel LAGIER comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Approbation du compte administratif – Exercice 2022 **Délibération n° 018/2023**

Le compte administratif est l'un des documents budgétaires présenté par l'ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours de l'année N-1. A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif et le soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante. L'ordonnateur doit se retirer au moment du vote.

Sera soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 1 250 183,20 | | 300 000,00 | | 1 550 183,20 |
| Opérations de l'exercice | 1 539 072,95 | 2 689 637,40 | 3 816 119,27 | 4 914 727,61 | 5 355 192,22 | 7 604 365,01 |
| TOTAUX | 1 539 072,95 | 3 939 820,60 | 3 816 119,27 | 5 214 727,61 | 5 355 192,22 | 9 154 548,21 |
| Résultat de clôture | | 2 400 747,65 | | 1 398 608,34 | | 3 799 355,99 |
| Restes à réaliser | 244 257,10 | 1 295 754,89 | | | 244 257,10 | 1 295 754,89 |
| TOTAUX CUMULES | 244 257,10 | 3 696 502,54 | | 1 398 608,34 | 244 257,10 | 5 095 110,88 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 452 245,44 | | 1 398 608,34 | | 4 850 853,78 |

La présentation du compte administratif 2022 est détaillée dans le document joint en annexe.

Bernard ROMIER : je laisse la place de président à Michel LAGIER.

Michel LAGIER : la parole est à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le compte administratif est le document budgétaire qui est établi, cette fois, par l'ordonnateur et qui reprend l'ensemble des dépenses de l'exercice comptable N-1, au 31/12/2022.

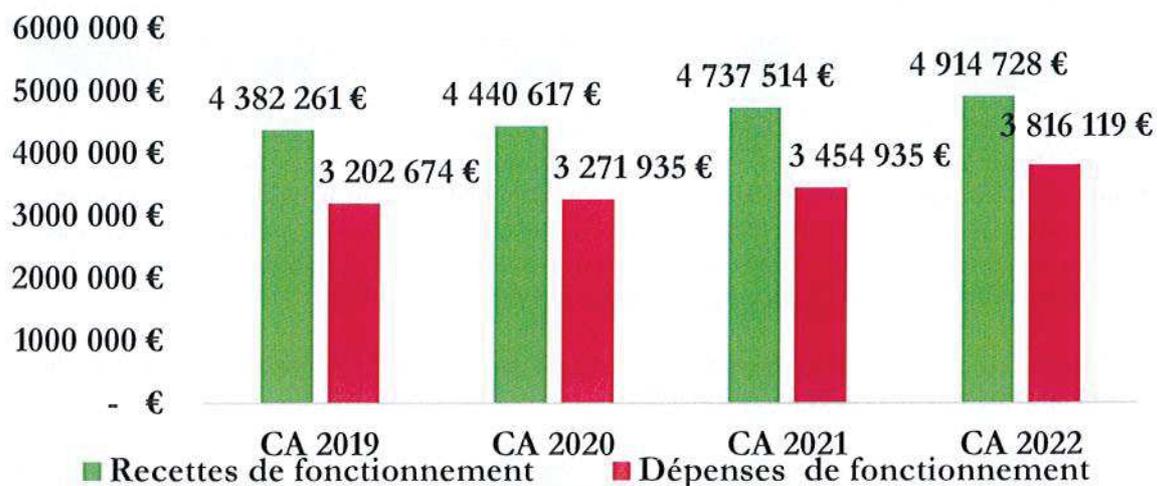
Comme le rappelait Bernard ROMIER, nous avons fait une Commission générale assez détaillée. C'est pourquoi nous allons aller un peu plus vite sur les chiffres mais vous pouvez m'arrêter si vous avez des questions.

Nous commençons par le récapitulatif que nous avons vu avec le compte de gestion.

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 1 250 183,20 € | | 300 000,00 € | - € | 1 550 183,20 € |
| Opérations de l'exercice | 1 539 072,95 € | 2 689 637,40 € | 3 816 119,27 € | 4 914 727,61 € | 5 355 192,22 € | 7 604 365,01 € |
| TOTAUX | 1 539 072,95 € | 3 939 820,60 € | 3 816 119,27 € | 5 214 727,61 € | 5 355 192,22 € | 9 154 548,21 € |
| Résultat de clôture | | 2 400 747,65 € | | 1 398 608,34 € | | 3 799 355,99 € |
| Restes à réaliser | 244 257,10 € | 1 295 754,89 € | | | 244 257,10 € | 1 295 754,89 € |
| TOTAUX CUMULÉS | 244 257,10 € | 3 696 502,54 € | | 1 398 608,34 € | 244 257,10 € | 5 095 110,88 € |
| RÉSULTATS DEFINITIFS | | 3 452 245,44 € | | 1 398 608,34 € | | 4 850 853,78 € |

Si vous n'avez pas de questions sur ces éléments, nous allons passer à l'évolution sur les quatre exercices précédents.

ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



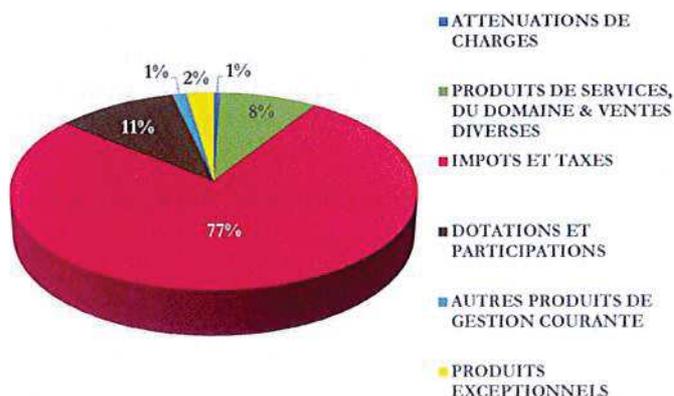
On constate une augmentation régulière des dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

| Chapitres | Crédits ouverts 2022 | CA 2022 | % réalisation CA/crédits 2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| ATTENUATIONS DE CHARGES | 27 100,00 € | 30 403,82 € | 112,19% |
| PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 410 667,00 € | 417 906,98 € | 101,76% |
| IMPOTS ET TAXES | 3 671 898,00 € | 3 761 802,74 € | 102,45% |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 486 024,00 € | 524 887,68 € | 108,00% |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 62 791,00 € | 59 916,91 € | 95,42% |
| TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE | 4 658 480,00 € | 4 794 918,13 € | 102,93% |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 81 100,00 € | 116 619,48 € | 143,80% |
| TOTAL RECETTES REELLES | 4 739 580,00 € | 4 911 537,61 € | 103,63% |
| OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 190,00 € | 3 190,00 € | 100,00% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 742 770,00 € | 4 914 727,61 € | 103,63% |

Le taux de réalisation de 103,63% est assez conforme aux prévisions qui avaient été faites en début d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES



4 911 537,61 €
de recettes réelles

Les recettes 2022 ont été légèrement supérieures aux prévisions (102,93%) et aux réalisés 2021 (+3,79 %) et 2020 (+10,67%)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/ CA 2021 en % | Évolution CA 2022/ CA 2021 en € |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 246 672,54 € | 346 546,56 € | 417 906,98 € | 20,59% | 71 360,42 € |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 69 016,65 € | 54 360,90 € | 59 916,91 € | 10,22% | 5 556,01 € |

Les produits de services font apparaître une forte hausse due essentiellement à l'augmentation des recettes du restaurant scolaire (+ 7 809 repas et hausse prix repas) et du périscolaire par rapport à 2021 (+56 323 €) et à la refacturation, pour la première année, des frais du personnel dédié au CCAS (6 475 €) ainsi que des coûts d'utilisation des véhicules communaux mis à sa disposition pour le portage des repas (2 848,30 €)

Les produits des loyers progressent également de plus de 10 % grâce à l'occupation de l'ensemble des logements sur l'année complète

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/ CA 2021 en % | Évolution CA 2022/ CA 2021 en € |
|-------------------------|--------------|-------------|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ATTÉNUATIONS DE CHARGES | 116 445,02 € | 90 184,86 € | 30 403,82 € | -66,29% | - 59 781,04 € |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 14 185,69 € | 53 664,84 € | 116 619,48 € | 117,31% | 62 954,64 € |

Les atténuations de produits diminuent fortement suite au changement d'imputation des remboursements de salaires par l'assurance statutaire. Les indemnités journalières des agents affiliés à l'IRCANTEC (2 853 €), le fonds de compensation du SFT (678 €), le remboursement par le CDG 69 des décharges syndicales (2 582 €), les écritures comptables liées aux titres restaurant (19 859 €) sont traditionnellement comptabilisés sur ce chapitre. Est venu s'y ajouter en 2022 le remboursement par l'URSSAF de la prime inflation (4 100 €)

Les produits exceptionnels enregistrent principalement les remboursements de l'assurance statutaire (46 160 €), de sinistres divers (56 450 € dont 42 680 € pour la toiture du tennis et 6 620 € suite à l'effraction des vestiaires du foot) et le remboursement par l'ADEME des frais de relogement d'une famille résidant dans la zone polluée du Tupinier avancés par la commune (hors caution)

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/ CA 2021 en % | Évolution CA 2022/ CA 2021 en € |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| IMPOTS ET TAXES | 3 429 441,61 € | 3 696 507,59 € | 3 761 802,74 € | 1,77% | 65 295,15 € |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 562 172,65 € | 490 887,36 € | 524 887,68 € | 6,93% | 34 000,32 € |

Si l'exercice 2022 a permis d'enregistrer une augmentation de 181 500 € du produit de la fiscalité directe et de 10 000 € de la taxe sur la consommation finale d'électricité, la baisse significative de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 131 000 €) atténue la progression des recettes du chapitre impôts et taxes (+1,77 %)

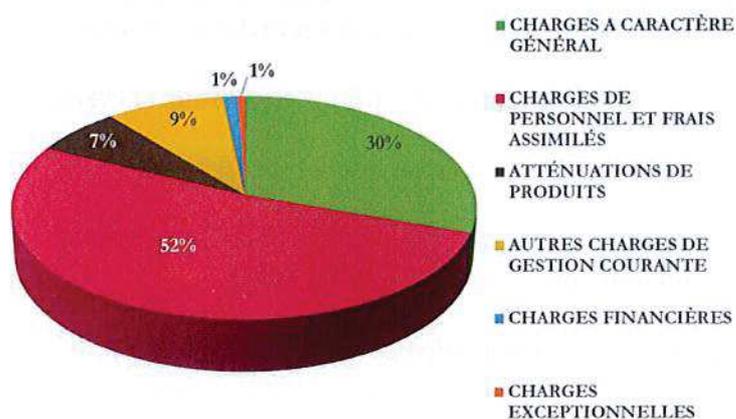
Les dotations et participations progressent de près de 7% avec notamment 2 recettes nouvelles et ponctuelles : l'attribution d'une dotation de l'État pour le financement de la modification du PLU (2 880 €) et le versement d'une dotation de compensation de la taxe d'habitation des communes membres d'un syndicat fiscalisé en 2017 (29 936 €), qui sera intégrée ultérieurement dans le coefficient correcteur de la fiscalité directe.

Les principales dotations de l'État (DGF, DSR) restent stables (DGF : +6,7 K € / DSR : +3,7 K €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

| Chapitres | Crédits ouverts 2022 | CA 2022 | % réalisation CA 2022/crédits 2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL | 1 177 266,00 € | 1 076 042,60 € | 91,40% |
| CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | 1 876 686,00 € | 1 837 080,20 € | 97,89% |
| ATTÉNUATIONS DE PRODUITS | 260 600,00 € | 242 352,73 € | 93,00% |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 328 493,00 € | 322 350,58 € | 98,13% |
| TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE | 3 643 045,00 € | 3 477 826,11 € | 95,46% |
| CHARGES FINANCIÈRES | 39 053,00 € | 39 047,91 € | 99,99% |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 22 900,00 € | 22 086,44 € | 96,45% |
| DÉPENSES IMPRÉVUES | 35 000,00 € | | |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 3 739 998,00 € | 3 538 960,46 € | 94,62% |
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 023 321,00 € | | |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 279 451,00 € | 277 158,81 € | 99,18% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 042 770,00 € | 3 816 119,27 € | 75,68% |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES



3 538 960,46 €
de dépenses réelles

Dans un contexte inflationniste, elles progressent de 10,82 % par rapport à 2021 et de 17,33 % par rapport à 2020, avec un taux de réalisation de près de 95 %

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/CA 2021 en % | Évolution, CA 2022/ CA 2021 en € |
|-----------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL | 782 089,74 € | 828 456,41 € | 1 076 042,60 € | 29,89% | 247 586,19 € |

Certains postes de dépenses ont été particulièrement impactés par l'inflation galopante :

- ❖ Les fluides : + 51 730 € pour l'électricité et le gaz, dont 7 347 € d'indemnité au titre du protocole transactionnel signé avec le fournisseur de gaz SAVE
- ❖ Les produits d'entretien : + 4 062 € (+25%/2021)
- ❖ L'alimentation : + 35 475 € avec, également, la hausse de la fréquentation du restaurant scolaire, le développement de l'approvisionnement local et les obligations de la loi Egalim

Certains postes de dépenses ont été impactés par des ré-imputations budgétaires, prévues dès le BP 2022 :

- ❖ Compte 611 – « Contrats de prestations de services » : - 11 976 € avec le transfert des prestations de pose/dépose des illuminations et vérification réglementaire gaz/électricité vers le compte 6188
- ❖ Compte 6228 – « Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers » : + 14 149 € avec la comptabilisation des prestations du basket sur le temps périscolaire (5 837 €) antérieurement imputées au chapitre 012, qui s'ajoute à des animations supplémentaires à la médiathèque et à l'atelier Grézieu Répare (945 €)
- ❖ Compte 6281 – « Concours divers » : - 4 348 € avec le transfert de la cotisation de la SPA au titre de la fourrière animale vers le compte 611
- ❖ Compte 63513 – « Autres impôts locaux » : + 9451 € avec l'enregistrement de la REOM antérieurement imputée au chapitre 65

Des dépenses de fonctionnement à caractère ponctuel :

- ❖ Compte 60632 – « Fournitures de petit équipement » : renouvellement de 2 switches informatiques en mairie (3 100 €) et de la flotte de téléphones portables (1 800 €)
- ❖ Compte 615228 – « Autres bâtiments » : réparation de la toiture des tennis (45 986 €)
- ❖ Compte 615232 – « Réseaux » : interventions sur l'éclairage public (21 700 €)
- ❖ Compte 6188 – « Autres frais divers » : contrôle des poteaux incendie (6 206 €) et traitement de la renouée du japon route du Col de la Luère (11 114 €)
- ❖ Compte 6232 – « Fêtes et cérémonies » : concours de boules des élus (5 025 €)

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/CA 2021 en % | Évolution, CA 2022/ CA 2021 en € |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | 1 609 062,16 € | 1 714 997,94 € | 1 837 080,20 € | 7,12% | 122 082,26 € |

Les dépenses de personnel continuent d'augmenter en 2022 avec, comme prévu :

La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité

Au 01/01/2022 : un reclassement indiciaire avec une bonification d'ancienneté pour 26 agents titulaires de catégorie C

Au 01/01/2022 une revalorisation de l'indice minimum de rémunération pour 25 agents (IR 343 au lieu de 340 => 1 607,30 € brut/mois pour un ETP, soit + 14,06 €/mois)

Le versement de la prime inflation (4 100 €)

Les dépenses de personnel continuent d'augmenter en 2022 avec, comme prévu :

La couverture des besoins supplémentaires identifiés sur les services restauration scolaire et garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre représentant environ 1,76 ETP

Le remplacement d'agents (maladie, congé maternité, PPR, ...) représentant l'équivalent de près de 4 ETP (143 000 €)

Le recrutement d'un saisonnier pour le service des espaces verts pendant 6 mois (16 200 €)

Une augmentation accentuée par deux mesures, à compter du 01/07/2022 :

L'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels

Une seconde revalorisation de l'indice minimum de rémunération pour 25 agents (IR 352 au lieu de 343 => 1 707,21 € brut/mois pour un ETP, soit + 99,91 €/mois). A noter, à titre de comparaison que le montant brut du SMIC s'élève à 1 645,58 € à date

Un agent de catégorie C1 doit atteindre le 8^{ème} échelon (soit 9 ans d'ancienneté) pour voir sa rémunération évoluer

Monia FAYOLLE : quand on dit qu'un agent de catégorie C doit attendre d'avoir 9 ans d'ancienneté, c'est hors revalorisation du point d'indice ? Chaque fois qu'il y a une augmentation du point d'indice, tous les agents en bénéficient ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation.

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/CA 2021 en % | Évolution, CA 2022/ CA 2021 en € |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------|----------------------------------|
| ATTENUATIONS DE PRODUITS | 153 940,05 € | 154 434,21 € | 242 352,73 € | 56,93% | 87 918,52 € |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 394 104,68 € | 412 372,13 € | 322 350,58 € | -21,83% | - 90 021,55 € |

Les atténuations de produits progressent de près de 57 % avec un prélèvement SRU stable (46 573 €, soit + 346 €/CA 2021), une baisse du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (97 207 €, soit - 9 427 €/ CA 2021) et une attribution de compensation portée de 1 573 € à 101 600 € compte tenu du transfert de la compétence mobilité à la CCVL (participation SYTRAL)

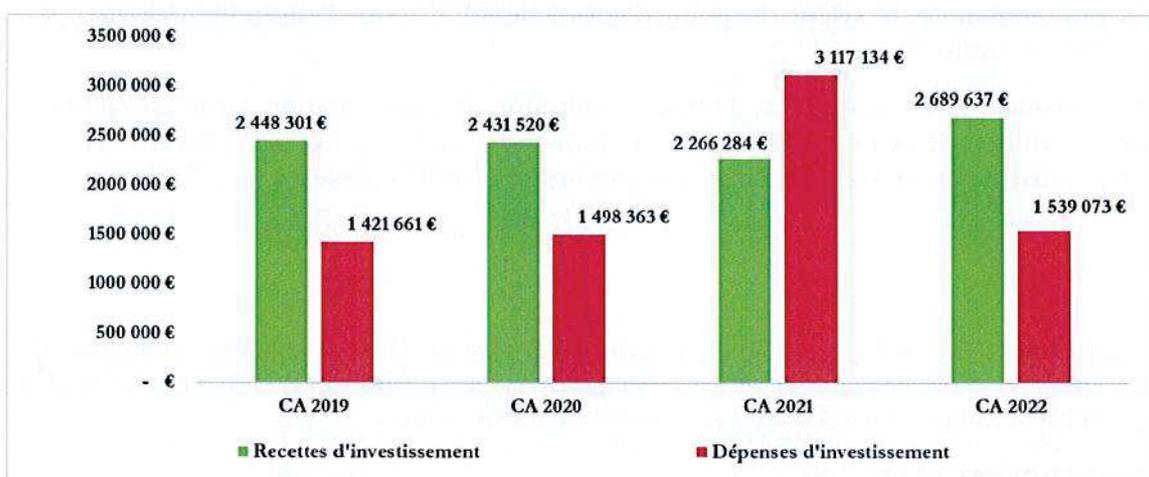
La ré-imputation de la REOM (chapitre 011), l'intégration de la participation au SYTRAL dans l'attribution de compensation versée à la CCVL et le recul des participations aux dérogations scolaires se traduisent par une baisse significative des autres charges de gestion courante avec toutefois des augmentations sur certains postes de dépenses : les indemnités versées aux élus et les charges associées (revalorisation point d'indice au 01/07 : + 3 853 €), la subvention au CCAS (+ 2 000 €), les subventions aux associations (+ 8 109 €)

| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Évolution CA 2022/CA 2021 en % | Évolution, CA 2022/ CA 2021 en € |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------|----------------------------------|
| CHARGES FINANCIÈRES | 61 338,50 € | 49 624,06 € | 39 047,91 € | -21,31% | - 10 576,15 € |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 15 811,41 € | 33 609,31 € | 22 086,44 € | -34,28% | - 11 522,87 € |

La commune poursuit son désendettement. Les charges financières enregistrent une baisse de près de 10 600 € entre 2022 et 2021. Sur l'année 2022, quatre contrats sont arrivés à terme

Outre des régularisations comptables sur exercices antérieurs (5 951 €) et les subventions exceptionnelles aux associations (4 624 €), les charges exceptionnelles ont comptabilisé l'avance des frais de relogement d'une famille résidant dans la zone polluée du Tupinier (9 663 €). Elles sont en diminution de plus de 34 % par rapport à 2021

ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

| CHAPITRES | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RÉALISÉ 2022 | RAR AU 31/12/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| SUBVENTIONS RECUES | 1 705 801,60 € | 660 846,10 € | 1 048 086,00 € |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 032,00 € | 4 032,00 € | - € |
| IMMOBILISATIONS EN COURS | 22 573,00 € | 22 572,22 € | - € |
| TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT | 1 732 406,60 € | 687 450,32 € | 1 048 086,00 € |
| DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 238 977,70 € | 265 863,31 € | - € |
| EXÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS | 1 282 579,04 € | 1 282 579,04 € | - € |
| DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 800,00 € | 794,86 € | - € |
| TOTAL DES OPERATIONS FINANCIÈRES | 1 522 356,74 € | 1 549 237,21 € | - € |
| OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 286 485,46 € | 1 431,69 € | 247 668,89 € |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES | 3 541 248,80 € | 2 238 119,22 € | 1 295 754,89 € |
| VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 023 321,00 € | | |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 279 451,00 € | 277 158,81 € | |
| OPÉRATIONS PATRIMONIALES | 290 861,00 € | 174 359,37 € | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 1 593 633,00 € | 451 518,18 € | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 5 134 881,80 € | 2 689 637,40 € | 1 295 754,89 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RÉELLES



Dotations et fonds globalisés

1 548 442,35 €

• FCTVA

138 681,44 €

• Taxe d'aménagement

127 181,87 €

• Excédent de fonctionnement capitalisé

1 282 579,04 €

FOCUS SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



Une forte baisse de la taxe d'aménagement depuis 2017, liée au « blocage » des projets de construction dans l'attente de la réalisation des travaux de redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales

FOCUS SUR LES SUBVENTIONS

| OBJET | RÉALISÉ 2022 | RAR 2022 |
|--|---------------------|-----------------------|
| RÉGION - Terrain de football synthétique (2020) | 100 000,00 € | |
| FFF - Terrain de football synthétique (2021) | | 20 000,00 € |
| ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020) | 90 000,00 € | 210 000,00 € |
| ÉTAT - Construction local technique et festif (2017) | 22 561,10 € | |
| ÉTAT - DRAC - Déplacement cuve baptismale (2022) | 1 249,00 € | |
| AGENCE DE L'EAU - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020) | 353 496,00 € | 346 504,00 € |
| DÉPARTEMENT - Création city-stade et skate-park (2022) | 54 000,00 € | |
| ÉTAT - Plan de relance équipement numérique (2021) | 31 540,00 € | |
| DÉPARTEMENT - Amendes de police - Installation barrières pivotantes grand'rue (2022) | 8 000,00 € | |
| ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2021) | | 430 000,00 € |
| ÉTAT - DETR - Aménagement d'un local commercial (2022) | | 41 582,00 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | 660 846,10 € | 1 048 086,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

| CHAPITRES | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RÉALISÉ 2022 | RAR AU 31/12/2022 |
|---|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 100 760,00 € | 792,00 € | 5 760,00 € |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 181 277,69 € | 134 499,88 € | 6 244,86 € |
| IMMOBILISATIONS EN COURS | 230 000,00 € | - € | - € |
| OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT | 3 948 347,65 € | 865 399,19 € | 210 963,86 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT | 4 460 385,34 € | 1 000 691,07 € | 222 968,72 € |
| REMBOURSEMENT DE LA DETTE | 297 330,00 € | 297 327,20 € | - € |
| DÉPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 800,00 € | - € | - € |
| DÉPENSES IMPRÉVUES | 70 000,00 € | | |
| TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES | 368 130,00 € | 297 327,20 € | - € |
| OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 122 186,66 € | 63 505,31 € | 21 288,38 € |
| TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES | 4 950 702,00 € | 1 361 523,58 € | 244 257,10 € |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 190,00 € | 3 190,00 € | |
| OPÉRATIONS PATRIMONIALES | 290 861,00 € | 174 359,37 € | |
| TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE | 294 051,00 € | 177 549,37 € | |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 5 244 753,00 € | 1 539 072,95 € | 244 257,10 € |

FOCUS SUR LES OPÉRATIONS

| OBJET | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RÉALISÉ 2022 | RAR 2022 |
|---|-------------------------|--------------|-------------|
| URBANISME & AMÉNAGEMENT URBAIN | | | |
| Acquisition terrains | 17 672,10 € | 5 053,32 € | |
| PLU | 25 760,00 € | 792,00 € | 5 760,00 € |
| Numérotation des voies | 5 000,00 € | | |
| Mobilier urbain (bancs) | 6 000,00 € | | |
| COMMUNICATION | | | |
| Signalétique urbaine | 19 200,62 € | 19 200,62 € | |
| Refonte du site internet | 20 000,00 € | | |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE | | | |
| Frais d'études rénovation énergétique bâtiments AMI MIMOSA | 12 000,00 € | | |
| Acquisition terrain pour aménagement piétonnier Saint Genis Les Ollières | 4 000,00 € | | |
| CULTURE, ANIMATION LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE | | | |
| Construction local technique et festif | 11 606,88 € | 11 606,88 € | |
| Renouvellement des décors et guirlandes pour les illuminations de fin année | 51 296,00 € | 1 296,00 € | 26 372,62 € |
| Chaises centre animation | 3 500,25 € | | |
| Liseuses et écrans médiathèque | 1 000,00 € | 587,44 € | 456,50 € |
| Visiophone école de musique | 300,00 € | | 2 067,70 € |
| ÉQUIPEMENT DES SERVICES | | | |
| Matériels services techniques : traceuse stade, tondeuse, brosse ramassage feuilles | 32 968,00 € | 3 028,60 € | 5 151,84 € |
| Logiciels et mobilier services administratifs | 9 157,28 € | 2 463,01 € | |
| Matériel informatique services scolaires | 3 843,20 € | 4 302,48 € | |
| Outils pour l'enregistrement et la retranscription des réunions | 1 200,00 € | | |
| Équipement nettoyage élémentaire (lave et sèche linge + matériel préimprégnation) | 11 800,00 € | 11 188,76 € | |

| OBJET | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RÉALISÉ 2022 | RAR 2022 |
|---|-------------------------|--------------|--------------|
| PATRIMOINE BÂTI | | | |
| Aménagement d'un local ossuaire au cimetière | 15 000,00 € | | |
| Reprise clocher, toiture et paratonnerre de l'église | 95 000,00 € | | |
| Aménagement Halle et ses abords | 280 000,00 € | | |
| Aménagement local commercial | 110 152,00 € | 131 961,54 € | 2 520,00 € |
| Mise en accessibilité des bâtiments | 45 000,00 € | | |
| Réhabilitation des locaux communaux | 28 700,00 € | | |
| Étanchéité toiture, chauffage et reprise du réseau ECS et adoucisseur de la salle Catalan | 139 707,64 € | 39 707,64 € | |
| Mise en conformité chaudière Mairie | 15 000,00 € | 14 347,22 € | |
| Réhabilitation extension salle des fêtes | 500 000,00 € | 14 296,00 € | |
| Travaux divers bâtiments (clôture salle Catalan et maternelle + barrière et éclairage) | | 2 616,00 € | 13 544,88 € |
| RÉSEAUX | | | |
| Travaux de voirie | 18 493,17 € | 13 278,94 € | |
| Création réseau eaux pluviales Emile Evellier | 298 000,00 € | | |
| Travaux réseaux eaux pluviales - chemin des Cornures | 108 000,00 € | | 108 000,00 € |
| Travaux réseaux eaux pluviales - chemin de la Léchère | 15 000,00 € | | |
| Travaux réseaux eaux pluviales - Pirot Ravagnon | | | 21 189,00 € |
| Avance marché bassin de la Chaudanne | - € | | |
| Reprise de l'éclairage public | 20 000,00 € | | |
| Extension des réseaux d'électrification | 17 961,60 € | | 2 961,60 € |
| Requalification des réseaux d'eaux usées | 1 597 048,87 € | 465 976,48 € | |
| Renouvellement poteaux incendie | | | 6 215,22 € |

FOCUS SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

| OBJET | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RÉALISÉ 2022 | RAR 2022 |
|--|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| SPORT | | | |
| Terrain de football en pelouse synthétique | 36 223,51 € | 31 378,24 € | |
| Aménagement skate park, city park et abords | 300 000,00 € | | 20 742,00 € |
| Raccordement électrique vestiaires de football | 30 000,00 € | 25 572,12 € | |
| Défibrillateur salle des sports | | | 1 698,60 € |
| SCOLAIRE | | | |
| Aménagement seconde cour école maternelle et bloc sanitaires supplémentaire | 350 000,00 € | | |
| Restructuration cuisine satellite | 88 018,92 € | 84 484,45 € | |
| Aménagement cour, réfection façade école élémentaire | 14 042,04 € | 15 621,72 € | |
| Acquisition matériel numérique école élémentaire (VPI - serveur - ordinateurs) | 51 007,20 € | 49 935,00 € | 3 462,00 € |
| Mobilier et matériel de cuisine restaurant scolaire | 16 950,00 € | 14 212,65 € | 2 826,76 € |
| Mobilier et équipements écoles | 8 680,00 € | 11 177,74 € | |
| Travaux divers cuisine centrale | 10 370,00 € | | |
| OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS | | | |
| Conventions délégation MO SIAHVY | 122 186,66 € | 63 505,00 € | 21 288,38 € |
| TOTAL | 4 566 845,94 € | 1 037 591,85 € | 244 257,10 € |

Isabelle SEIGLE-FERRAND : avez-vous des questions ? Voulez-vous que l'on précise certains points par rapport au compte administratif 2022 ?

Bernard ROMIER : Monsieur le Président, je vais sortir.

Michel LAGIER : conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, nous allons organiser le vote sur le compte administratif 2022.

Tout d'abord, on constate que le quorum, qui est de 15 présents, est bien réalisé.

Vous avez écouté le débat, vous avez pu poser des questions, et maintenant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

VU la présentation faite en Commission générale, réunie le 21 février 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard ROMIER, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative relative à l'exercice considéré, le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 1 250 183,20 | | 300 000,00 | | 1 550 183,20 |
| Opérations de l'exercice | 1 539 072,95 | 2 689 637,40 | 3 816 119,27 | 4 914 727,61 | 5 355 192,22 | 7 604 365,01 |
| TOTAUX | 1 539 072,95 | 3 939 820,60 | 3 816 119,27 | 5 214 727,61 | 5 355 192,22 | 9 154 548,21 |
| Résultat de clôture | | 2 400 747,65 | | 1 398 608,34 | | 3 799 355,99 |
| Restes à réaliser | 244 257,10 | 1 295 754,89 | | | 244 257,10 | 1 295 754,89 |
| TOTAUX CUMULES | 244 257,10 | 3 696 502,54 | | 1 398 608,34 | 244 257,10 | 5 095 110,88 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 452 245,44 | | 1 398 608,34 | | 4 850 853,78 |

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER réintègre la séance.

8. Débat d'orientations budgétaires 2023

Délibération n° 019/2023

Prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a vocation à éclairer sur les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire ; il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

Le rapport qui servira de base au débat est joint en annexe.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 sur la base dudit rapport.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire 2023.

On rappelle qu'il n'a pas de caractère décisionnel, qu'il n'est pas soumis au vote mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération pour que le préfet s'assure de sa bonne tenue conformément à la loi.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui vont déterminer les priorités pour l'année 2023. C'est une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique qui aboutira après au BP, que l'on vous présentera un peu plus tard.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément au Code général des collectivités territoriales et la loi de programmation des finances publiques, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont présentées :

- ❖ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimée en valeur en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ❖ L'évolution du besoin de financement.

En outre le rapport comporte :

- ❖ Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses notamment en matière de concours financiers.
- ❖ Les engagements pluriannuels.
- ❖ L'encours de la dette et l'évolution de l'endettement.
- ❖ L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - SOMMAIRE

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE GÉNÉRAL

- ❖ Les perspectives économiques pour 2023
- ❖ Les mesures relatives aux collectivités locales
- ❖ La fiscalité et la revalorisation des valeurs locatives

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

- ❖ Rétrospective 2019 - 2022
- ❖ Les orientations budgétaires 2023
- ❖ La prospective 2023 - 2026

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2023

Les perspectives économiques sont conditionnées à la situation mondiale :

- ❖ Force est de constater un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record selon les économies.
- ❖ Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies avec de fortes augmentations du coût des matières premières et de l'énergie.
- ❖ Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.
- ❖ Le durcissement des politiques se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

Des perspectives très incertaines dans un contexte d'inflation persistante :

- ❖ La croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)
- ❖ Les prévisions d'inflation indiquent une stabilisation à un niveau haut, bien qu'inférieur au niveau de 2022 (6,2% en octobre)
- ❖ Le taux de chômage est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%) soit en net recul depuis quelques années grâce aux créations d'emplois.
- ❖ Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027
- ❖ Le Gouvernement vise une stabilisation du déficit en 2023, qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027

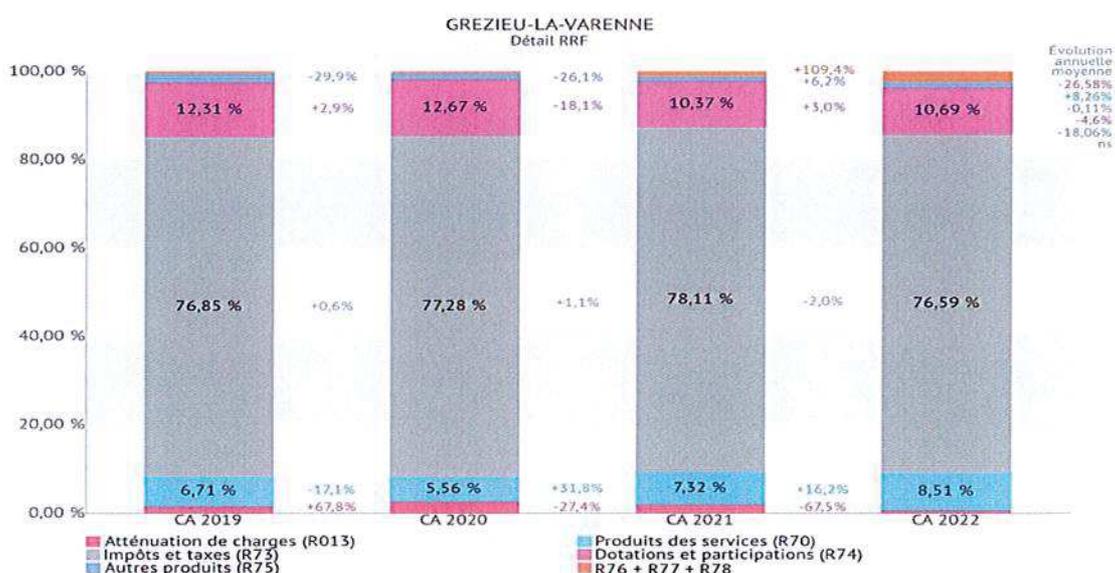
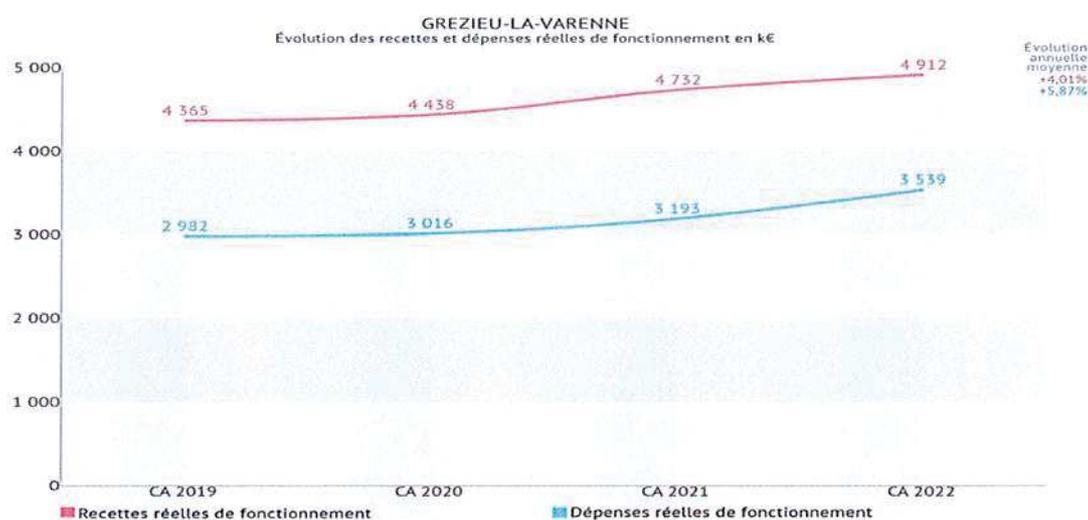
LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

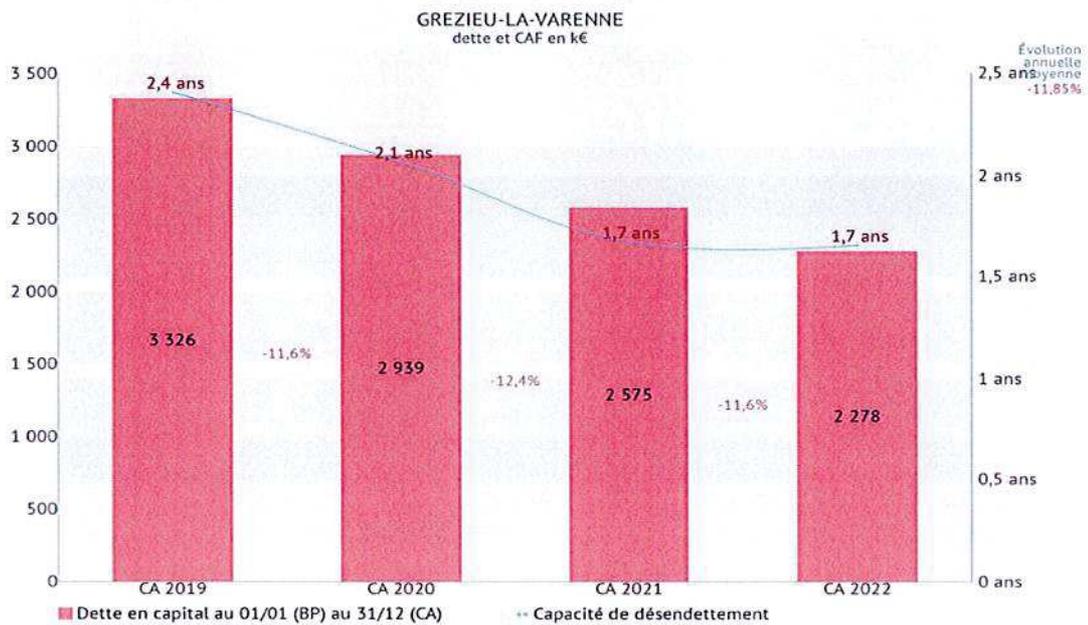
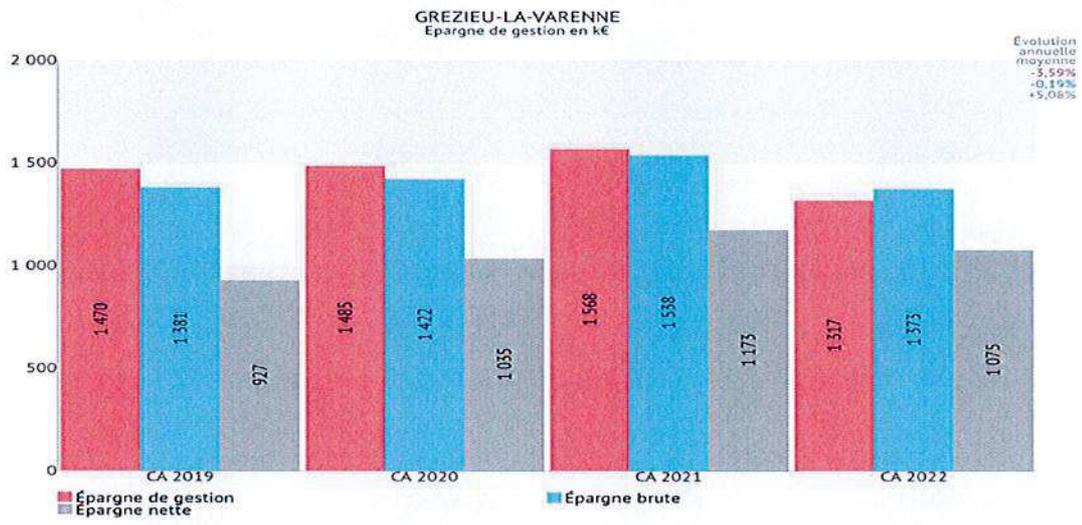
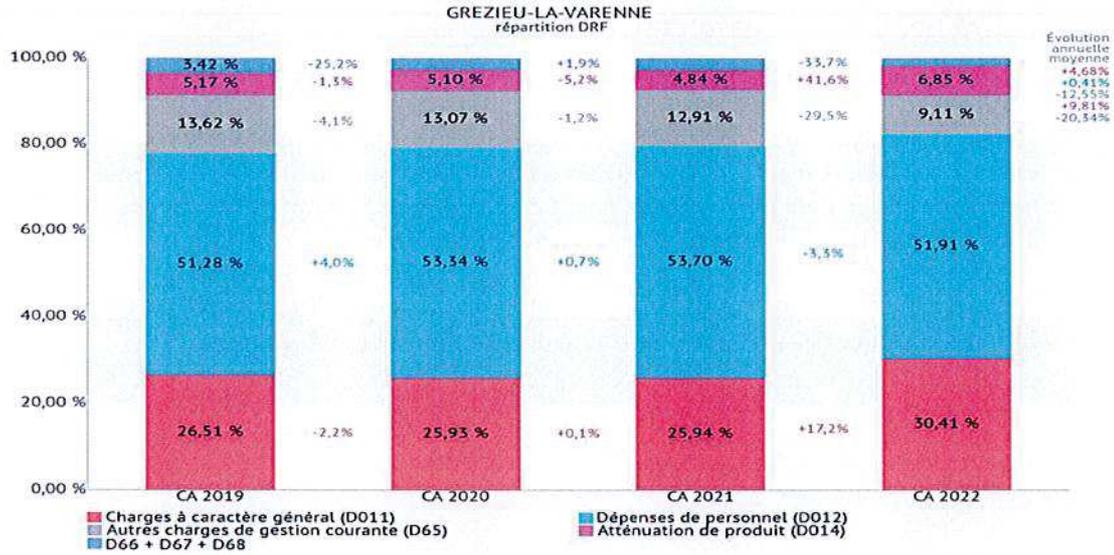
- ❖ Une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse pour le bloc communal et intercommunal (+320 millions €)
- ❖ Une stabilité des dotations de soutien à l'investissement, hormis la DSIL qui diminue fortement (-337 millions €/2022)
- ❖ Un étalement sur 2 ans de la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- ❖ Le report des réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (2025) et des locaux d'habitation (2028)
- ❖ Le soutien aux collectivités en situation de tension énergétique : prolongement du filet de sécurité énergétique, bouclier tarifaire, amortisseur électricité
- ❖ Des mesures complémentaires axées sur l'énergie et l'écologie : « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : LA FISCALITÉ ET LA REVALORISATION DES BASES

- ❖ Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres
- ❖ La revalorisation prévisionnelle forfaitaire des bases fiscales en 2023 est fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) à + 7,1 %

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022





Bernard ROMIER : pour la suite, on voit effectivement que nous sommes à 1,7 ans, ce qui est très bas. Au cours d'une réunion à la CCVL, l'estimation était à un peu plus de 6. Ce qui veut dire que dans les années à venir, pas en 2023 mais en 2024, on va pouvoir emprunter tout en restant autour de 4 ans, sachant que c'est relativement correct, voire très correct, en dessous de 6 ans et que cela devient plus dur lorsque l'on dépasse la barre des 10 ou 12 ans. Ce qui veut dire que du point de vue de l'endettement, nous sommes très bien, pour l'avenir.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2023 dans un contexte inflationniste et incertain :

- ❖ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté
- ❖ Recettes évaluées de manière prudente
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Prise en compte de l'inflation dans l'estimation des dépenses
- ❖ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement en fonction des données connues à date (incertitudes sur le montant et la planification des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes).

Section de fonctionnement – Recettes

| CHAPITRES | BP 2022 | PROJET BP 2023 | Évolution en € |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| ATTENUATIONS DE CHARGES | 27 100,00 € | 29 450,00 € | 2 350,00 € |
| PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 410 667,00 € | 463 300,00 € | 52 633,00 € |
| IMPOTS ET TAXES | 3 671 898,00 € | 3 897 500,00 € | 225 602,00 € |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 486 024,00 € | 483 970,00 € | - 2 054,00 € |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 62 791,00 € | 77 250,00 € | 14 459,00 € |
| TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE | 4 658 480,00 € | 4 951 470,00 € | 292 990,00 € |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 81 100,00 € | 35 000,00 € | - 46 100,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 4 739 580,00 € | 4 986 470,00 € | 246 890,00 € |
| OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 190,00 € | 6 660,00 € | 3 470,00 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ | 300 000,00 € | 300 000,00 € | - € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 042 770,00 € | 5 293 130,00 € | 250 360,00 € |

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 70

Une augmentation de près de 13% des produits des services, du domaine et ventes diverses :

- ❖ Des recettes des services scolaires en progression de 35 000 € au vu des effectifs actuels et de l'augmentation des tarifs sur une année pleine
- ❖ Le remboursement des frais de personnel mis à disposition du CCAS pour toute l'année 2023
- ❖ Les remboursements de frais par la CCVL progressent avec l'intégration de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles liée à l'utilisation des locaux par l'accueil de loisirs
- ❖ Les recettes de régie publicitaire diminuent de 49 %

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 73

Des recettes de taxes et de fiscalité en progression de plus de 6 % :

- ❖ La prise en compte de la revalorisation annoncée de 7,1 % des bases locatives des taxes foncières et des taux d'imposition inchangés
- ❖ Un ajustement des droits de mutations en fonction du montant perçu en 2022
- ❖ Une revalorisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité en fonction de son évolution sur les 3 dernières années
- ❖ Des dotations (DSC, FNGIR,) sensiblement identiques aux inscriptions du BP 2022

Bernard ROMIER : là aussi, deux ou trois remarques.

Les bases sont revalorisées de façon très importante avec 7,1%, ce qui est beaucoup par rapport aux années précédentes, ceci permettra de compenser, en partie, l'inflation.

Lors de la Commission générale, Isabelle SEIGLE-FERRAND a dit que l'on aurait pu s'interroger sur le fait d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On s'est rendu compte que c'était marginal et on a décidé de ne pas le faire. Mais finalement, pourquoi pas ?

Anne VICHARD : si on n'augmente pas la taxe foncière, on ne peut pas augmenter la taxe d'habitation.

Bernard ROMIER : c'est un élément que je ne connaissais pas. Comme on ne va pas augmenter la taxe foncière, on ne peut pas le faire.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 74

Des dotations et participations stables par rapport au BP 2022

- ❖ Une dotation forfaitaire et une dotation de solidarité rurale identiques à celles inscrites au BP 2022
- ❖ Une recette de FCTVA en progression de 12 %
- ❖ Des participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires en hausse de près de 9 %
- ❖ Une subvention de 4 500 € inscrite dans le cadre du financement des équipements de suivi des consommations énergétiques de bâtiments communaux (AMI SÉQUOIA)
- ❖ Une attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle prévisionnelle qui progresse de 50 % par rapport au réalisé des 3 dernières années

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 75 et 77

Les autres produits de gestion courante, qui enregistrent principalement les loyers, augmentent de 23 % avec la comptabilisation du loyer du caviste

Les produits exceptionnels, qui enregistrent principalement les remboursements d'assurance sont évalués de manière très prudente et régressent de près de 58 %

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 013

Des atténuations de charge prévisionnelles en hausse de 8,6 % avec :

- ❖ Davantage de remboursements d'indemnités journalières par la sécurité sociale liés au congé maternité d'un agent contractuel
- ❖ La suppression du remboursement des décharges d'activité syndicale d'un agent communal et de la prime inflation
- ❖ La stabilité du fonds de compensation du SFT et l'augmentation du volume des écritures comptables induites par le dispositif des titres restaurant

Section de fonctionnement – Dépenses

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| CHAPITRES | BP 2022 | PROJET BP 2023 | Évolution en € |
| CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL | 1 177 266,00 € | 1 439 425,00 € | 262 159,00 € |
| CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | 1 876 686,00 € | 1 990 800,00 € | 114 114,00 € |
| ATTÉNUATIONS DE PRODUITS | 260 600,00 € | 242 200,00 € | - 18 400,00 € |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 328 493,00 € | 352 830,00 € | 24 337,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE | 3 643 045,00 € | 4 025 255,00 € | 382 210,00 € |
| CHARGES FINANCIÈRES | 39 053,00 € | 32 670,00 € | - 6 383,00 € |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 900,00 € | 21 705,00 € | 13 805,00 € |
| DÉPENSES IMPRÉVUES | 50 000,00 € | 50 000,00 € | - € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 739 998,00 € | 4 129 630,00 € | 389 632,00 € |
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 023 321,00 € | 870 975,00 € | - 152 346,00 € |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 279 451,00 € | 292 525,00 € | 13 074,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 042 770,00 € | 5 293 130,00 € | 250 360,00 € |

Bernard ROMIER : un commentaire par rapport aux charges de personnel 2023. Comme vous le savez, nous avons engagé une réflexion sur la restructuration des services. Nous allons certainement créer des postes supplémentaires, puisque la commune évolue, et c'est l'une des raisons pour lesquelles les charges de personnel augmentent un peu. Sachant que la restructuration ne sera probablement effective qu'en septembre, cela aura un impact en fin d'année, mais qui sera plus conséquent en 2024.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011

Dans un contexte inflationniste, l'ensemble des charges à caractère général progressent de 22 % avec des augmentations plus prononcées, au vu du réalisé 2022, sur les postes suivants :

- ❖ Électricité (+34 %), gaz (+75 % sur la base de l'estimation du fournisseur)
- ❖ Carburant (+50 %)
- ❖ Alimentation (+15 %)
- ❖ Produits d'entretien (+30 %)

Des prestations en évolution :

- ❖ Télésurveillance des bâtiments communaux : centrales alarmes IP, caméras au CTM et levée de doute
- ❖ Instruction des autorisations d'urbanisme par le SOL

Une assiette de dépenses également élargie :

- ❖ École élémentaire : contrat de maintenance VPI et informatique
- ❖ Cuisine centrale : contrat de maintenance matériel de cuisine
- ❖ Développement durable : embellissement du Tupinier, fête de la Nature, Grézieu répare, soirée animation sur les espèces invasives
- ❖ Fêtes et cérémonies : repas des bénévoles associatifs, fête de l'été

Bernard ROMIER : nous nous étions engagés, sur le mandat, à organiser un repas pour les bénévoles afin de les remercier de leur disponibilité. Nous allons effectivement le faire cette année, ce qui représente un coût d'environ 20 000 €.

Quant à la fête de l'été, c'est à réfléchir, mais ce serait une fête qui lancerait la saison des terrasses également.

Ce sont des nouveautés.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011

Des dépenses à caractère ponctuel :

- ❖ Assurances : dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes
- ❖ Frais d'acte et de contentieux : indemnité à verser dans le cadre d'un contentieux engageant la responsabilité sans faute de la commune suite à condamnation solidaire de la commune et de son assureur

Hugues JEANTET : par rapport à l'augmentation du gaz, il me semblait qu'il y avait un bouclier tarifaire et je trouve que les 75% sont énormes.

Muriel DINOT : c'est sur l'électricité.

Hugues JEANTET : non, c'est sur le gaz aussi.

Anne VICHARD : sur le gaz, on a demandé une simulation à notre fournisseur.

Hugues JEANTET : ce n'est pas renégociable ?

Anne VICHARD : non, car nous sommes dans le cadre d'un marché avec l'UGAP.

Hugues JEANTET : 75%, cela me paraît beaucoup. Je pense que le bouclier tarifaire, mis en place par l'Etat, est aussi pour les collectivités territoriales.

Anne VICHARD : nous sommes restés sur le montant qui nous a été communiqué par notre fournisseur.

Eliane BERTIN : il n'y a pas de contrats à signer dans le cadre d'une négociation, que ce soit pour le gaz ou l'électricité, pour les communes afin de redéfinir les nouveaux prix ?

Bernard ROMIER : c'est pour des communes qui doivent répondre à certains critères, je crois.

Eliane BERTIN : pour les Emeraudes, nous avons renégocié et nous sommes loin de cela. Et on a une négociation garantie sur un an.

Hugues JEANTET : on ne savait pas si le bouclier tarifaire allait être reconduit fin 2022, mais il a été reconduit pour 2023. Il me semblait que c'était capé à 15%.

Bernard ROMIER : on va regarder. Je ne sais pas sur quel montant cela porte. Le pourcentage est élevé, effectivement, mais cela dépend du montant. A-t-on le prix payé pour le gaz ?

Hugues JEANTET : je suis surpris que le bouclier tarifaire ne rentre pas en compte.

Anne VICHARD : le bouclier tarifaire, c'est pour les collectivités qui ont moins de 10 agents et qui ont souscrit des abonnements électriques inférieurs à 36 kVa. Nous ne sommes pas dans ce cas de figure.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : cela ne concerne pas le gaz.

Hugues JEANTET : pourtant le gaz rentre dedans. L'électricité et le gaz.

Anne VICHARD : concernant l'amortisseur électricité, il s'agit d'une participation de l'Etat lorsque l'on paye un prix du MWh supérieur à un certain montant. Celui de notre marché public étant inférieur, nous ne sommes pas éligibles non plus. Pour le filet de sécurité, au niveau de l'épargne brut, il faut perdre plus de 15% entre 2022 et 2023. Nous ne sommes pas éligibles sur ces dispositifs.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 012

Les dépenses de personnel progressent de 6,08 % avec :

- ❖ L'impact sur l'année complète des recrutements 2022 (médiathèque : +0,5 ETP, restauration scolaire et périscolaire : +1,76 ETP)
- ❖ La comptabilisation de l'augmentation de la valeur du point (+3,5 % au 01/07/2022) et de l'indice minimum de rémunération sur toute l'année 2023
- ❖ La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité
- ❖ Le recrutement de nouveaux agents à compter de mai 2023 en prévision de la réorganisation des services (2,8 ETP)
- ❖ Le remplacement d'agents (maladie, congé maternité, ...) sur la base de 2,3 ETP
- ❖ Le recrutement d'un saisonnier pour le service des espaces verts (période avril à septembre)
- ❖ L'anticipation d'une éventuelle revalorisation du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023

La revalorisation du point d'indice a été prévue mais elle n'a pas du tout été annoncée. La dernière revalorisation est intervenue après plusieurs années, donc on ne sait pas.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 014

Les atténuations de produits diminuent de 7,06 %, avec :

- ❖ Une baisse de la contribution au titre de la loi SRU, ajustée au montant calculé pour 2023
- ❖ Un ajustement à la baisse de l'attribution de compensation versée à la CCVL, comprenant la contribution au SYTRAL
- ❖ Un Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales évalué en fonction de son évolution sur les 3 dernières années

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 65

Les charges de gestion courante augmentent de 9,5 %, avec :

- ❖ La prévision d'acquisition de nouveaux logiciels métiers notamment pour le restaurant scolaire (MAIA)
- ❖ Une hausse des indemnités des élus et charges associées liée à l'évolution de la valeur du point
- ❖ La prise en compte de l'augmentation de la contribution au SDMIS
- ❖ Une subvention prévisionnelle au CCAS portée de 14 à 20 000 €
- ❖ Une enveloppe prévisionnelle dédiée aux subventions aux associations légèrement supérieure à celle de 2022 à ajuster en fonction des propositions des commissions concernées

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 66 et 67

Les charges financières actent le désendettement de la commune (-16,34 %) :

- ❖ La prévision budgétaire s'établit à 32 670 € (intérêts réglés à échéance et ICNE)
- ❖ Restent 3 emprunts en cours

Les charges exceptionnelles augmentent avec principalement l'inscription d'une somme prévisionnelle (à ajuster avant le vote du budget) pour les subventions exceptionnelles à verser aux associations

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 022

Inscription en dépenses imprévues de fonctionnement d'une enveloppe nouvelle de crédits, à hauteur de 50 000 €, permettant d'isoler le budget de la participation citoyenne, avec une réaffectation des crédits à prévoir en cours d'année en fonction des projets actés.

Le projet de budget 2023, avec une hausse importante des recettes et des dépenses de fonctionnement, permet de dégager une enveloppe de 870 975 € pour le financement des investissements de l'exercice.

Section d'investissement – Recettes

| CHAPITRES | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RAR AU 31/12/2022 | CRÉDITS NOUVEAUX | PROJET BP 2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| SUBVENTIONS RECUES | 1 705 801,60 € | 1 048 086,00 € | 5 960,00 € | 1 054 046,00 € |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 032,00 € | - € | | - € |
| IMMOBILISATIONS EN COURS | 22 573,00 € | - € | | - € |
| TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT | 1 732 406,60 € | 1 048 086,00 € | 5 960,00 € | 1 054 046,00 € |
| DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 238 977,70 € | - € | 330 000,00 € | 330 000,00 € |
| EXÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS | 1 282 579,04 € | - € | 1 098 608,34 € | 1 098 608,34 € |
| DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 800,00 € | - € | 1 600,12 € | 1 600,12 € |
| PRODUITS DES CESSION D'IMMOBILISATIONS | | | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL DES OPERATIONS FINANCIÈRES | 1 522 356,74 € | - € | 1 431 208,46 € | 1 431 208,46 € |
| OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 286 485,46 € | 247 668,89 € | 1 200,00 € | 248 868,89 € |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES | 3 541 248,80 € | 1 295 754,89 € | 1 438 368,46 € | 2 734 123,35 € |
| VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 023 321,00 € | | 870 975,00 € | 870 975,00 € |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 279 451,00 € | | 292 525,00 € | 292 525,00 € |
| OPÉRATIONS PATRIMONIALES | 290 861,00 € | | 131 080,00 € | 131 080,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 570 312,00 € | | 1 294 580,00 € | 1 294 580,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 111 560,80 € | 1 295 754,89 € | 2 732 948,46 € | 4 028 703,35 € |
| | | | RÉSULTAT REPORTÉ | 2 400 747,65 € |
| | | | TOTAL BUDGET | 6 429 451,00 € |

Section d'investissement – Recettes réelles

Les dotations – Chapitre 10

- ❖ Excédent de fonctionnement capitalisé => 1 098 608,34 €
- ❖ Taxe aménagement => 100 000 €
- ❖ FCTVA => 230 000 €

Les subventions – Chapitre 13

- ❖ Frais études énergétique AMI MIMOSA SEQUOÏA => 5 000 €
- ❖ Frais étude de simulation dynamique salle des fêtes => 960 €

Dépôts et cautionnement reçus

- ❖ Prévision de 2 cautions en cas de changement de locataires => 1 600,12 €

Produits des cessions d'immobilisations

- ❖ Ouverture « technique » de crédits pour des cessions (non identifiées) => 1 000 €

Opérations pour compte de tiers

- ❖ Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées avec le SIAHVV équilibrée en dépenses et en recettes sur les années 2021/2022 => 1 200 € (révisions prix)

Section d'investissement – Dépenses

| CHAPITRES | CRÉDITS OUVERTS 2022 | RAR AU 31/12/2022 | CRÉDITS NOUVEAUX | PROJET BP 2023 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 100 760,00 € | 5 760,00 € | 50 000,00 € | 55 760,00 € |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 181 277,69 € | 6 244,86 € | 193 900,00 € | 200 144,86 € |
| IMMOBILISATIONS EN COURS | 230 000,00 € | - € | | - € |
| OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT | 3 948 347,65 € | 210 963,86 € | 4 329 372,39 € | 4 540 336,25 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT | 4 460 385,34 € | 222 968,72 € | 4 573 272,39 € | 4 796 241,11 € |
| DOTATIONS FONDS ET RÉSERVES | | | 6 360,00 € | 6 360,00 € |
| REMBOURSEMENT DE LA DETTE | 297 330,00 € | - € | 194 000,00 € | 194 000,00 € |
| DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 800,00 € | - € | 1 600,51 € | 1 600,51 € |
| DÉPENSES IMPRÉVUES | 70 000,00 € | | 70 000,00 € | 70 000,00 € |
| TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES | 368 130,00 € | - € | 271 960,51 € | 271 960,51 € |
| OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 122 186,66 € | 21 288,38 € | 1 200,00 € | 22 488,38 € |
| TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES | 4 950 702,00 € | 244 257,10 € | 4 846 432,90 € | 5 090 690,00 € |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 190,00 € | | 6 660,00 € | 6 660,00 € |
| OPÉRATIONS PATRIMONIALES | 290 861,00 € | | 131 080,00 € | 131 080,00 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE | 294 051,00 € | | 137 740,00 € | 137 740,00 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT | 5 538 804,00 € | 244 257,10 € | 4 984 172,90 € | 5 228 430,00 € |

Section d'investissement – Dépenses réelles

La dette au 1^{er} janvier 2023 :

- ❖ Le capital restant dû s'élève à 2 277 739, 75 € pour 3 emprunts souscrits
- ❖ Le montant de l'annuité en capital 2023 est de 194 000 €

Les dotations, fonds et réserves

- ❖ Le reversement à la CCVL, et pour la première année, de 5 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement

Section d'investissement – Dépenses réelles – Les principales dépenses d'équipement

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|---------------|---|----------|--------------------|
| COMMUNICATION | MODERNISATION SITE INTERNET | | 30 000,00 € |
| | SYSTÈME VIDÉO CONFÉRENCE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL | | 14 000,00 € |
| | PROJECTEUR EXTÉRIEUR | | 2 000,00 € |
| | PANNEAUX D'AFFICHAGE | | 5 000,00 € |
| | TOTAL | | 51 000,00 € |

Isabelle SEIGLE-FERRAND : avez-vous des questions ?

Béatrice BOULANGE : concernant les panneaux d'affichage, c'est quelque chose d'électrique ? C'est lumineux ?

Monia FAYOLLE : comme on l'a évoqué en Commission générale, c'est une proposition de la Commission « communication » qui date du début de mandat, mais on en a reparlé pour ce budget. Il s'agit de la rénovation des panneaux pour y poser des affiches. Actuellement, on en a 3 en fonctionnement et l'objectif est d'en avoir 5.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|---------|---|-----------------|-------------------|
| CULTURE | MÉDIATHÈQUE - MOBILIER | | 6 000,00 € |
| | MÉDIATHÈQUE - 3 BACS POTAGER / GRAINOTHEQUE | | 2 800,00 € |
| | MÉDIATHÈQUE - LISEUSES | 456,50 € | |
| | TOTAL | 456,50 € | 8 800,00 € |

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|-----------------------|---|----------|--------------------|
| DÉVELOPPEMENT DURABLE | AMI MIMOSA/SEQUOIA - ÉTUDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SALLE DES SPORTS | | 6 000,00 € |
| | AMI MIMOSA/SEQUOIA - ÉTUDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - BÂTIMENT EVELLIER | | 6 000,00 € |
| | ACQUISITION TERRAIN CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER VERS ST-GENIS-LES-OLLIERES | | 4 000,00 € |
| | CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER TUPINIER ACCÈS ÉQUIPEMENT SPORTIF | | 10 000,00 € |
| | TOTAL | | 26 000,00 € |

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|--------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|
| SPORTS | DÉFIBRILATEURS SALLE DES SPORTS | 1 698,60 € | |
| | CRÉATION CITY STADE ET SKATE PARK | 20 742,00 € | 450 000,00 € |
| | CONSTRUCTION MUR ENTRAINEMENT TENNIS | | 50 000,00 € |
| | TOTAL | 22 440,60 € | 500 000,00 € |

Renée TORRES : le bâtiment Evellier, c'est le centre d'animation ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est l'ancienne Poste. C'est tout le bâtiment, là où il y avait l'ancienne Poste et les étages, ainsi que le bâtiment d'à côté qui abrite Solidarité Emplois, qui jouxte la cave.

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|-----------|---|-------------|--------------------|
| BÂTIMENTS | ÉCOLE DE MUSIQUE -VISIOPHONE | 2 067,70 € | |
| | AMÉNAGEMENT LOCAL COMMERCIAL | 2 520,00 € | |
| | TRAVAUX DIVERS BÂTIMENTS : CLOTÛRE SALLE CATALON ET MATERNELLE + BARRIÈRES ET ÉCLAIRAGE | 13 544,88 € | |
| | MAIRIE - RÉNOVATION VOILETS RDC + RIDEAU METALLIQUE ENTRÉE | | 30 000,00 € |
| | CIMETIÈRE - AMÉNAGEMENT LOCAL OSSUAIRE | | 45 000,00 € |
| | ÉCOLE MATERNELLE - MAITRISE OEUVRE SECONDE COUR | | 40 000,00 € |
| | CUISINE CENTRALE - CANTEAU DEVANT PORTE | | 9 000,00 € |
| | CUISINE CENTRALE - VENTOUSE PORTE RESTAURANT | | 2 000,00 € |
| | SALLE DES FÊTES - RÉNOVATION ET EXTENSION (AP/CP) | | 800 000,00 € |
| | ÉGLISE - REPRISE TOITURE + CLOCHER + PARATONNERRE | | 125 000,00 € |
| | SALLE DES SPORTS - REPRISE ECS + DOUCHES + ADOUCISSEUR | | 130 000,00 € |
| | IMMEUBLE EVELLIER - ISOLATION DES COMBLES | | 12 000,00 € |
| | IMMEUBLE EVELLIER - RÉFECTION TOITURE PRESSING | | 25 000,00 € |
| | TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS | | 45 000,00 € |
| | TOTAL | | 18 132,58 € |

Nadine MAZZA : les travaux d'accessibilité bâtiments, je ne me souviens plus ce que c'est ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il s'agit d'une enveloppe que l'on met chaque année pour la remise aux normes. On l'utilise ou pas, ou partiellement, mais on l'inscrit systématiquement.

Renée TORRES : je vois qu'il y a une clôture autour de la salle des sports et de la maternelle. Cela veut dire qu'il va y avoir un accès, qu'il faudra un passe ou une clé, pour les associations par exemple à la salle des sports ? S'il y a une clôture, il y aura bien une porte ?

Elodie RELING : à l'école maternelle, il s'agit de l'espace qui se trouve à l'arrière du bâtiment, entre celui-ci et la voie verte.

Renée TORRES : mais on peut passer malgré tout ? Il n'y a pas besoin d'avoir de clé ?

Elodie RELING : non, c'est un espace réservé à l'école.

Renée TORRES : et à la salle des sports ? S'il y a une clôture, comment vont rentrer les associations ?

Jean-Claude CORBIN : ce n'est pas une clôture. C'est un bout de barrière qui était prévu pour éviter d'escalader et de monter sur le toit.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

| AMÉNAGEMENTS URBAINS | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|----------------------|---|----------|--------------------|
| | RÉHABILITATION SECTEUR DE LA HALLE - ÉTUDE DE PROGRAMMATION | | 50 000,00 € |
| | TOTAL | | 50 000,00 € |

| VOIRIE | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|--------|---|------------|--------------------|
| | PROLONGEMENT VOIE VERTE VERS CRAPONNE SECTEUR TUPINIER | | 50 000,00 € |
| | AMÉNAGEMENT ACCÈS SÉCURISÉ AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | | 30 000,00 € |
| | ROND POINT ROUTE DE POLLONAY - PANNEAU LUMINEUX DE POLICE | | 4 700,00 € |
| | TOTAL | - € | 84 700,00 € |

| RÉSEAUX | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|---------|---|---------------------|-----------------------|
| | EAUX PLUVIALES CHEMIN DES CORNURES | 108 000,00 € | |
| | EAUX PLUVIALES PIROT RAVAGNON | 21 189,00 € | |
| | RENOUVELLEMENT POTEAUX INCENDIE | 6 215,22 € | |
| | EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA LÉCHÈRE - ÉTUDES | | 25 000,00 € |
| | EAUX PLUVIALES EVELLIER/FINALE EN EMILIE (MO DÉLÉGUÉE AU SIAHVY) | | 327 600,00 € |
| | REQUALIFICATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES (AP/CP) | | 1 981 072,39 € |
| | BASSIN DE LA CHAUDANNE - CONVENTION MO DÉLÉGUÉE SIAHVY (EAUX USÉES) | 21 288,38 € | 1 200,00 € |
| | TOTAL | 156 692,60 € | 2 334 872,39 € |

| DIVERS TECHNIQUE | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|------------------|--|--------------------|--------------------|
| | MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES | 5 151,84 € | |
| | BANCS VOIE VERTE ET CIMETIERE | | 6 000,00 € |
| | CTM - TONDEUSE AUTOPORTÉE (REPLACEMENT KUBOTA) | | 25 000,00 € |
| | CTM - CHARRIOT ÉLÉVATEUR | | 25 000,00 € |
| | ILLUMINATIONS | 26 372,62 € | 15 000,00 € |
| | DÉFIBRILATEURS | | 5 000,00 € |
| | TOTAL | 31 524,46 € | 76 000,00 € |

| DIVERS ADMINISTRATIF | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|----------------------|--------------------|----------|-------------------|
| | MOBILIER DE BUREAU | | 2 500,00 € |
| | TOTAL | | 2 500,00 € |

| URBANISME | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|-----------|---------------------------|-------------------|--------------------|
| | MODIFICATION N° 2 PLU | 5 760,00 € | 20 000,00 € |
| | NUMEROTATION VOIES | | 5 000,00 € |
| | RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION | 2 961,60 € | 50 000,00 € |
| | TERRAINS NUS | | 15 000,00 € |
| | TOTAL | 8 721,60 € | 90 000,00 € |

| ÉCOLE MATERNELLE | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|------------------|---------------------------------------|------------|-------------------|
| | 2 CHARRIOTS ENTRETIEN ATSEM | | 1 400,00 € |
| | CHAISES CLASSE 7 (8 chaises T2) | | 450,00 € |
| | CHAISES ADULTES SALLE DES MAITRES (3) | | 700,00 € |
| | TOTAL | - € | 2 550,00 € |

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CREDITS NOUVEAUX |
|---------------------|---|-------------------|--------------------|
| RESTAURANT SCOLAIRE | MOBILIER ET MATÉRIEL DE CUISINE | 2 826,76 € | |
| | CUISINE CENTRALE - FOUR SUPPLÉMENTAIRE | | 36 000,00 € |
| | CUISINE SATELLITE - PLONGE SUPPLÉMENTAIRE | | 25 000,00 € |
| | CUISINE SATELLITE - CHARRIOT CHAUFFANT | | 1 350,00 € |
| | TOTAL | 2 826,76 € | 62 350,00 € |

| | LIBELLÉ | RAR 2022 | CRÉDITS NOUVEAUX |
|-------------------|---|-------------------|--------------------|
| ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE | ACQUISITION MATÉRIEL NUMÉRIQUE - SERVEUR | 3 462,00 € | |
| | ORDINATEUR PORTABLE CLASSE 19 | | 500,00 € |
| | SONO MUSIQUE | | 900,00 € |
| | RENOUVELLEMENT MOBILIER CLASSE CP (16 tables, 24 casiers et chaises) | | 4 750,00 € |
| | RENOUVELLEMENT MOBILIER CLASSE CP (16 tables, 24 casiers et chaises) | | 4 750,00 € |
| | RENOUVELLEMENT MOBILIER CLASSE CE1 (16 tables, 24 casiers et chaises) | | 4 700,00 € |
| | RENOUVELLEMENT MOBILIER CLASSE CE1 (26 chaises) | | 2 500,00 € |
| | PROJET CLASSE FLEX (15 tablettes + 20 tabourets oscillants) | | 1 600,00 € |
| | RENOUVELLEMENT MOBILIER (3 fauteuils enseignants + 4 tabourets adultes) | | 700,00 € |
| | PANNEAU DE BASKET FIXE COUR DU BAS | | 700,00 € |
| | TOTAL | 3 462,00 € | 21 100,00 € |

Renée TORRES : lors de la Commission générale, nous nous étions posés la question, puisque nous n'avions pas eu l'information, sur le mobilier des classes de CP et CE1, car si après on les met en classes flex, ce sera dans combien de temps ? Il y avait eu un débat lors de la Commission générale.

Bernard ROMIER : oui, et nous avons répondu que, finalement, ce n'était pas incompatible. Fabienne, si tu veux ajouter une précision ?

Fabienne TOURAINE : l'idée était de renouveler le mobilier pour les petites classes d'élémentaire, deux classes de CP et deux classes de CE1, qui ne vont pas profiter immédiatement de classes flex puisque le mobilier des classes flex est lié à l'équipement et à l'utilisation du numérique. Les classes de CP et CE1 auront accès au numérique mais ce n'est pas la même pédagogie. Nous commençons par équiper les classes de CM2 et CM1 en classes flex, puis, par la suite, nous descendrons dans les petites classes. Mais pour les CP et CE1, on va changer le mobilier qui est très ancien, comme on l'a peut-être tous connu, avec la chaise accrochée à la table.

Bernard ROMIER : est-ce que l'explication vous va ?

Renée TORRES : oui. Le projet classe flex, c'est pour quelle classe alors ?

Bernard ROMIER : comme vient de le dire Fabienne TOURAINE, c'est pour les CM1 et CM2.

Renée TORRES : d'accord, mais ce n'est pas pour toutes les classes de CM1 et CM2 ? Il y a combien de classes de CM1 et CM2 ?

Elodie RELING : c'est tout simplement pour augmenter le matériel de l'école en général. L'idée étant que les classes de CM2 et de CM1 puissent avoir accès aux classes flex. Il s'agit d'un enseignement qui est assez différent et qui fonctionne plutôt bien, on a de très bons retours. Mais, effectivement, comme le disait Fabienne TOURAINE, c'est plus adapté aux grands.

Renée TORRES : ma question, c'est combien de classes flex cette année ?

Elodie RELING : une.

Renée TORRES : donc il n'y a qu'une classe de CM1 ou CM2 ?

Elodie RELING : il y a déjà eu une classe équipée l'année dernière et une classe est prévue cette année.

Renée TORRES : il y a une classe chaque année. Les tables et les chaises que l'on achète aujourd'hui pour les CP auront donc quand même une durée de vie, leur remplacement ne se fera pas dans deux ans.

Isabelle SEIGLE-FERRAND reprend la présentation du rapport :

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : LA PROSPECTIVE 2023-2026

Un scénario prudent retenu, compte tenu des contextes géopolitique et économique et de l'incertitude de leurs conséquences à moyen et long terme :

Fonctionnement :

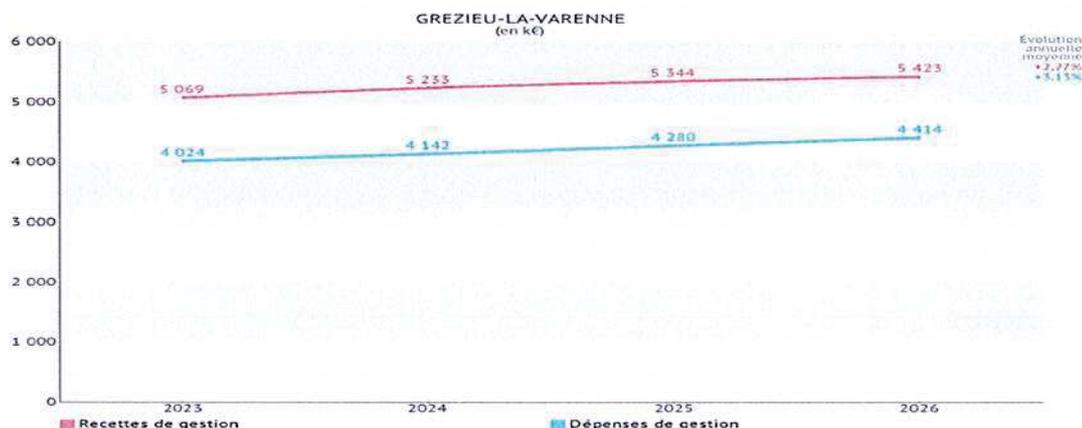
- ❖ Une tendance inflationniste des dépenses à caractère général récurrentes (5% en 2024, puis 4 % en 2025 et 3,5% en 2026)
- ❖ La prise en compte d'un GVT à 5% en 2024 puis 3% en matière de charges de personnel
- ❖ Une stabilité des taux d'imposition et des bases réévaluées à 5, 3 puis 2 % sur la période et des dotations de l'État

Investissement :

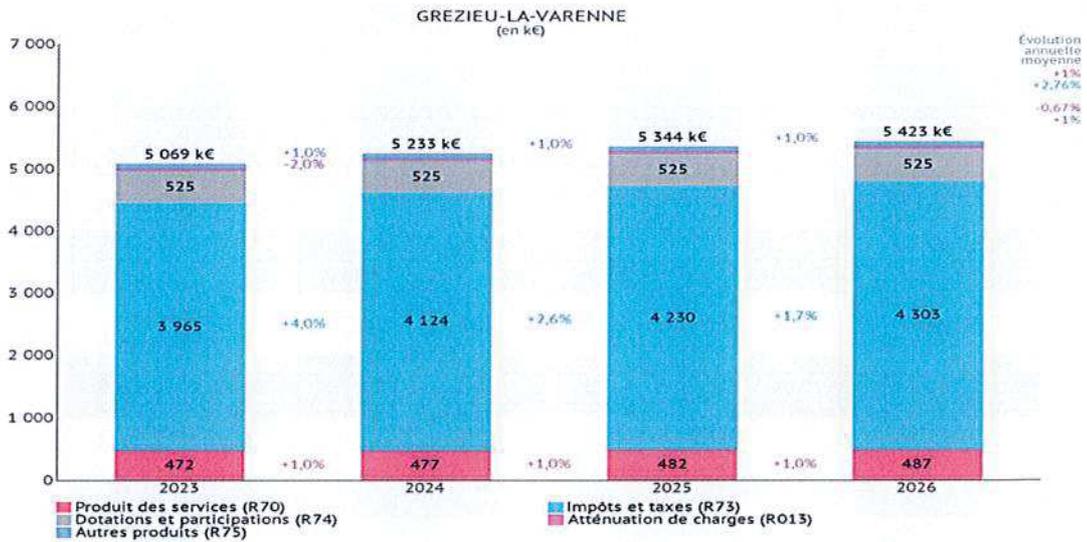
- ❖ Des dépenses récurrentes à hauteur de 350 000 € en 2024 et 2025 et de 250 000 € pour 2026
- ❖ Une incertitude au niveau du PPI sur le montant des travaux et le calendrier de réalisation de l'opération de réhabilitation et extension de la salle des fêtes
- ❖ Absence de cofinancement des programmes d'investissement
- ❖ Une taxe d'aménagement qui augmente progressivement avec le déblocage de l'urbanisation sur certains secteurs du territoire communal
- ❖ Un équilibre des budgets avec la réalisation d'emprunts sur 15 ans au taux de 3 %.

PROSPECTIVE 2022-2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

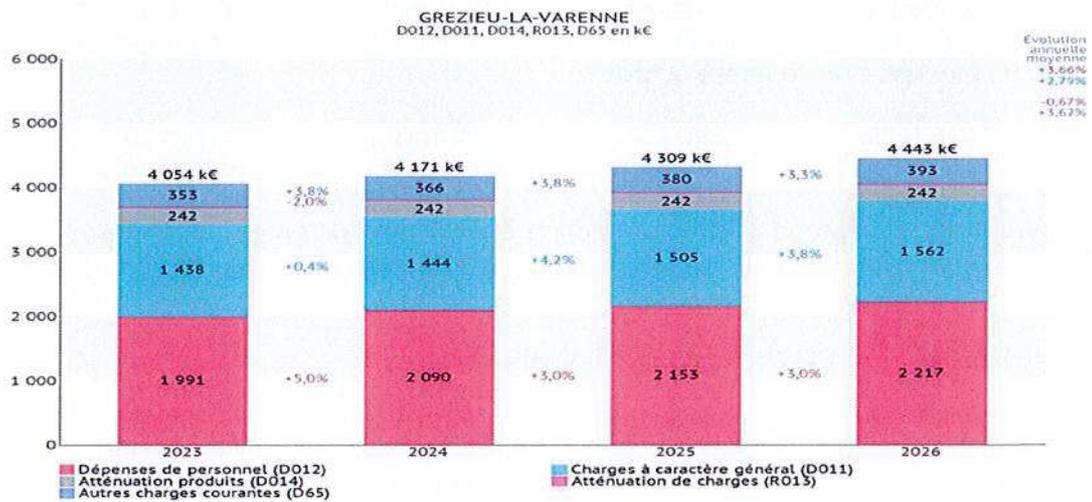
L'évolution des recettes et dépenses de gestion



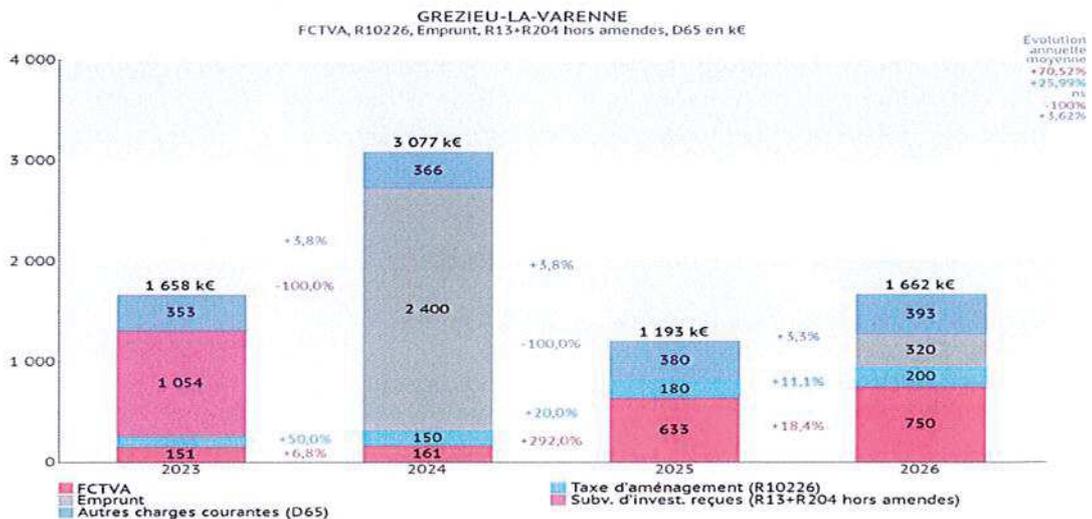
PROSPECTIVE 2023-2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



PROSPECTIVE 2023-2026 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



PROSPECTIVE 2023-2026 – RECETTES D'INVESTISSEMENT



PROSPECTIVE 2023-2026 – LE PPI

| LIBELLÉ | MONTANT | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT | | | | | |
| RÉSEAUX EAUX PLUVIALES 906 | 3 337 000,00 € | 1 981 073,00 € | - € | | |
| SALLE DES FETES | 3 300 000,00 € | 800 000,00 € | 2 480 360,00 € | | |
| VIDÉO PROTECTION | 261 200,00 € | - € | 104 049,00 € | | |
| TOTAL AP/CP | 6 898 200,00 € | 2 781 073,00 € | 2 584 409,00 € | - € | - € |
| AUTRES OPÉRATIONS | | | | | |
| AGRANDISSEMENT COUR ÉCOLE MATERNELLE ET SANITAIRES | 450 000,00 € | 40 000,00 € | 410 000,00 € | - € | |
| CITY STADE ET SKATE PARC | 470 000,00 € | 470 000,00 € | - € | - € | |
| EAUX PLUVIALES AVENUE EMILE EVELLIER- FINALE EN EMILIE | 327 600,00 € | 327 600,00 € | - € | - € | |
| EAUX PLUVIALES LES CORNURES | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | - € | |
| MISE EN ACCESSIBILITÉ | 164 644,00 € | 45 000,00 € | - € | - € | |
| PLU | 32 062,00 € | 25 760,00 € | - € | - € | |
| RÉHABILITATION LOCAUX COMMUNAUX | 210 206,00 € | 37 000,00 € | 70 000,00 € | 71 700,00 € | |
| RÉNOVATION DE LA HALLE ET DE SES ABORDS | 1 480 000,00 € | 50 000,00 € | 1 430 000,00 € | - € | |
| AMÉNAGEMENT ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE | 3 000 000,00 € | - € | 75 000,00 € | 225 000,00 € | 2 700 000,00 € |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 6 242 512,00 € | 1 103 360,00 € | 1 985 000,00 € | 296 700,00 € | 2 700 000,00 € |
| TOTAL PPI | 13 140 712,00 € | 3 884 433,00 € | 4 569 409,00 € | 296 700,00 € | 2 700 000,00 € |

Hugues JEANTET : j'ai un petit souci de compréhension. Pourquoi le montant des trois années ne correspond pas au montant total ? Par exemple, pour 210 206,00 € de réhabilitation de locaux communaux, cela ne correspond pas à la somme de 37 000,00 € + 70 000,00 € + 71 700,00 €. Et il y a plusieurs colonnes comme cela. Il y a des pointillés, est-ce que cela signifie que ça va être lissé dans le temps ou pas ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il y a déjà eu des dépenses réalisées. On ne voit pas ce qui s'est déjà passé avant, mais c'est bien de le préciser. Nous sommes sur des prospectives 2023-2026.

Anne VICHARD : si on prend la vidéo protection, l'autorisation de programme de 261 200,00 €. Il y a déjà eu un premier crédit de paiement en 2021 et il reste, sur les 261 200,00 €, 104 049,00 € à dépenser.

Hugues JEANTET : d'accord, j'ai mes explications.

Bernard ROMIER : une remarque également. Si on prend le total de 4 569 409,00 € en 2024, qui paraît très élevé, alors qu'en 2025, on aura uniquement 296 700,00 €, il y a de fortes chances qu'en pratique certaines opérations de 2024 glissent en 2025. Cela va se rééquilibrer tout seul.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : s'il n'y a pas d'autres questions sur le PPI, on peut avancer.

Renée TORRES : sur le PPI, je l'ai déjà dit une fois, il est dommage que les frais d'études de la halle et ses abords et de l'école maternelle ne se passent pas en même temps. En fonction de ce qui va être dit pour la halle et des choses qui vont en ressortir, l'école maternelle pourrait être vue différemment. Nous n'aurons pas une étude d'ensemble avec la halle et l'école maternelle et c'est un peu dommage. Je l'avais déjà signalé.

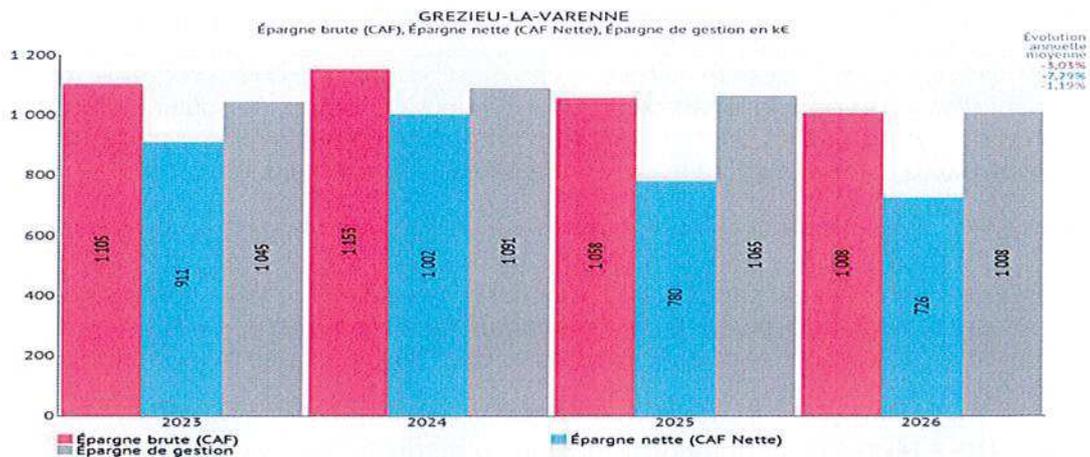
Bernard ROMIER : l'école maternelle ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : l'ancienne école maternelle.

Hugues JEANTET : d'avoir une logique de secteurs, de sites.

Isabelle SEIGLE-FERRAND poursuit la présentation du rapport :

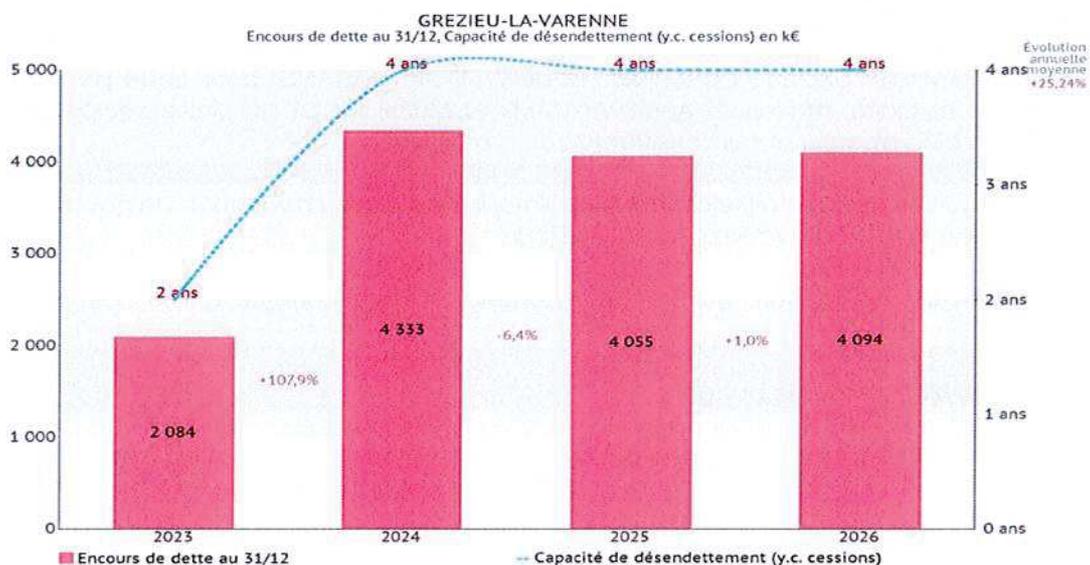
PROSPECTIVE 2023-2026 – L'ÉPARGNE



La dernière diapositive va vous être présentée par Bernard ROMIER.

Bernard ROMIER : le fameux indice de Keuffer. Avec tout ce que l'on a prévu et l'emprunt également, nous arrivons seulement à 4 ans, ce qui est très honorable et ce qui permettra, pour le prochain mandat, d'investir également dans des circonstances importantes, puisque l'on est loin des 6.

PROSPECTIVE 2023-2026 – L'ENDETTEMENT



Isabelle SEIGLE-FERRAND : avez-vous d'autres questions par rapport au débat ?

Renée TORRES : il faut bien faire un débat.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur la présentation qui vient d'être faite, ce que l'on constate, c'est que l'on a traversé une crise COVID avec des dépenses de fonctionnement qui avaient déjà assez fortement augmenté par rapport aux restrictions sanitaires. On enchaîne avec une crise énergétique et une inflation forte. Je pense que la gestion rigoureuse qu'il y a eu des finances sur le dernier mandat nous permet aujourd'hui de bien résister, et même si on a un report en investissement prévisible d'un peu plus de 800 000,00 €, contre 1 000 000,00 € l'année passée,

on peut être serein parce que nous avons des finances qui sont saines et qui nous permettent de maintenir un très bon niveau d'investissement. Après, nous sommes là pour débattre.

Renée TORRES : c'est vrai que la commune de Grézieu-la-Varenne a bien subi le choc des années COVID, parce que je trouve que nous avons toujours progressé grâce à l'augmentation de la population et aux impôts qui nous ont permis de sortir la tête de l'eau. Certaines communes, celles dont le nombre d'habitants n'a pas évolué, ont des difficultés, beaucoup plus que nous. Aujourd'hui, c'est un atout pour la commune.

Une deuxième chose que je voudrais signaler concernant le personnel. J'ai vu au CA que 52% du budget sont alloués aux dépenses de personnel. On va faire des appels à candidatures pour plusieurs postes alors le chapitre du personnel va quand même fortement augmenter. Je constate également que grâce à la dynamique de la commune, certes, les dépenses augmentent, mais les recettes aussi. Nous sommes donc toujours à peu près constants, le delta ne change pas.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : tu as raison, il faut bien regarder les dépenses de fonctionnement. Au niveau RH, nous sommes en dessous des effectifs que l'on retrouve sur des communes de taille équivalente.

Renée TORRES : la commune de Grézieu se vantait toujours de bien fonctionner alors que les dépenses de personnel n'atteignaient pas les 52% du budget. Mais il est vrai que ça change.

Bernard ROMIER : Renée, il va sans dire que je partage ton analyse. Ceci dit, il est vrai que le personnel va augmenter, mais nous sommes obligés car, comme je l'ai évoqué en Commission générale, en 1977 il y avait 2 200 habitants et aujourd'hui nous sommes 6 100. En 47 ans, la population a presque triplé. Il est vrai que la population augmente, mais pas énormément par rapport à d'autres communes. Cela est dû au fait que le PLU élaboré en 2018 était relativement drastique.

Je voulais remercier plusieurs personnes : Isabelle SEIGLE-FERRAND, pour cette présentation intéressante et claire, mais aussi Anne VICHARD et Muriel DINOT qui ont participé à cette préparation bien aboutie et qui ont effectué un gros travail.

Encore une fois, le débat était relativement calme, il n'y a pas eu beaucoup de questions mais parce qu'elles ont été abordées il y a quinze jours.

Hugues JEANTET : de ce fait, au prochain conseil, on aura quelque chose d'encore plus synthétique.

Bernard ROMIER : ce sera le budget.

Hugues JEANTET : le nombre de chaises, ça se voit en commissions. On n'est pas obligé de le reporter. Le travail est énorme, mais il y a des choses qui peuvent être vues en commissions. Ce qui intéresse surtout au moment du DOB, ce sont les grandes masses, les grandes enveloppes. Mais il y a de la transparence, c'est très bien.

Anne VICHARD : on peut rester dans les grandes masses si vous le souhaitez, puisque finalement, le budget, hormis l'ajustement sur les recettes fiscales, sur les subventions aux associations, vous l'avez vu ce soir.

Hugues JEANTET : par rapport aux subventions, je sais qu'il y a eu une réunion le 1^{er} mars et que c'était à affiner. Est-ce qu'il y a eu un affinage ?

Laurent FOUGEROUX : non.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : l'an prochain, il n'y a aura plus de Commission générale. On l'a acté. Le calendrier budgétaire, ce sera la Commission « finances » avec les adjoints, qui feront la réunion de préparation, et on verra alors, peut-être, à développer un peu plus.

Hugues JEANTET : je félicite le travail qui a été fait.

Bernard ROMIER : vous avez des questions ?

Christel DECATOIRE : j'ai une demande, un besoin qui ne va peut-être pas dans le sens de la concision, mais je trouve que cet état des lieux des dépenses et recettes est très intéressant pour avoir une photographie de ce qui s'est passé sur la commune en termes de projets sur l'année écoulée et de ce qui est prévu. Néanmoins, tous les projets ne font pas l'objet de dépenses par la commune, je pense notamment à des interventions de la communauté de communes qui peuvent avoir lieu sur notre territoire et qui n'apparaissent pas au budget. Est-ce que, pour le budget à venir, et je sais qu'il y a déjà beaucoup de travail, mais pour moi, en tant qu'élue, j'aurais besoin d'avoir de la visibilité sur les projets, au sens large, qu'il va y avoir sur la commune et qui n'apparaissent pas forcément au budget, pour avoir une vision d'ensemble. Je pense à la voirie, en particulier, pour des interventions qui sont prévues sur la commune en 2023 et qui ne se traduisent pas forcément par des données financières. Si c'est possible ? Peut-être pas pour la prochaine fois, mais en tout cas d'avoir une photographie de ce qui va se passer sur 2023 pour le conseil municipal.

Bernard ROMIER : c'est un travail qu'il faudrait faire en commissions. Il est vrai que si tu n'y es pas, cela peut manquer pour comprendre.

Christel DECATOIRE : c'est exactement ça. J'ai de la visibilité sur ce qui va se passer dans les commissions dans lesquelles je travaille, mais je n'ai pas la vision d'ensemble. Je sais bien que l'on ne peut pas rentrer dans le détail de tout, mais sur les grands projets qui vont intervenir dans les prochains mois dans les différentes commissions, je trouve que ce serait intéressant d'avoir un aperçu de ce qui va se passer.

Hugues JEANTET : c'est une valorisation des actions qui se font.

Jean-Claude CORBIN : on a regroupé les mobilités avec la voirie. Tu auras forcément les informations à un moment ou à un autre.

Bernard ROMIER : est-ce qu'en début d'année, les commissions ne pourraient pas donner des éléments sur les principaux projets ?

Béatrice BOULANGE : j'abonde dans ce sens parce que, par exemple, j'aimerais savoir si on plante deux arbres supplémentaires, je ne l'ai pas vu ? Mais c'est une image. Je ne suis pas tout à fait d'accord parce que je suis contente de savoir que l'on va acheter quinze tables, plutôt que cinq, pour l'école maternelle, parce que l'on peut très bien acheter des tables à l'unité à 1 000,00 € comme on pourrait les acheter à 500,00 €. La quantité est importante dans la valorisation des budgets.

Bernard ROMIER : pour revenir à la plantation des arbres, ce serait à voir en commission avec Olivier BAREILLE.

Béatrice BOULANGE : on ne voit pas ce qui a été prévu dans les commissions.

Bernard ROMIER : c'est un peu caricatural, mais on ne peut pas évoquer deux arbres à planter au budget.

Anne-Marie MATHIEU : est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir des comptes-rendus faits pour chaque commission et que tous les élus puissent y avoir accès ?

Bernard ROMIER : il faudrait, par exemple, que le compte-rendu de la Commission « environnement » puisse être vu par tout le monde.

Olivier BAREILLE : un compte-rendu est établi systématiquement à l'issue de chaque commission et il est mis sur le portail des élus.

Pierre GRATALOUP : vous avez un portail « élus » sur le site. Je vous redonnerai les accès.

Monia FAYOLLE : pour répondre à Christel DECATOIRE, on pourrait se dire que chaque adjoint ou conseiller délégué peut préparer, maintenant que nous avons tous passé nos réunions de préparation de budget, une petite liste récapitulative des projets prévus dans notre portefeuille, financés par la commune ou la CCVL ou même le Département pour la voirie, que l'on mettrait sur le portail afin d'être accessible par l'ensemble des élus. Ce serait surtout un petit récapitulatif plus pratique que de fouiller dans chaque compte-rendu.

Béatrice BOULANGE : ce serait plus lisible pour le public et pour nous, aussi, au quotidien. C'est plus concret que ces gros budgets.

Jacques MEILHON : l'autre intérêt de l'évocation en commissions des problèmes soulevés par notre collègue, ça permettrait aux adjoints qui nous représentent à la communauté de communes d'avoir le sentiment de la commission sur les projets de la commune et de défendre les points de vue de la commune à la CCVL. C'est une question que j'avais soulevée au cours d'un mandat précédent, où on s'était retrouvé à la CCVL à devoir exprimer notre point de vue sur des aménagements de voirie alors qu'on ignorait tout de ce que la commune souhaitait faire en matière de voirie, et on s'était fait un peu secouer par le responsable de la CCVL à l'époque. Tout cela parce qu'il n'y avait pas eu de réunion préparatoire et que, ce jour-là, l'adjoint chargé du dossier n'était pas présent, pas plus que le directeur des services techniques, on s'était retrouvé à deux élus pris à partie sur un dossier que l'on ne connaissait pas. Il y a, me semble-t-il, un intérêt réel à ce que les commissions sachent ce que la commune prévoit et qu'elle présentera à la CCVL de manière à ce que les élus de ces commissions participent à l'élaboration de la politique de la commune en la matière.

Bernard ROMIER : depuis, cela a changé. Par exemple, en matière de voirie, il y a maintenant un programme et il n'y a plus d'ambiguïté.

Jean-Claude CORBIN : c'est surtout qu'ils ont changé leur façon de faire. Aujourd'hui, on nous demande notre programme de travaux.

Jacques MEILHON : justement, le programme de travaux, c'est bien si on le voit en commission, sinon, il n'y a aucune utilité à avoir des commissions. C'est toujours le même problème. Et de les réunir de temps à autre.

Michel LAGIER : sur la question de Christel DECATOIRE, j'avais cru qu'elle se plaçait du point de vue du citoyen moyen qui serait intéressé par ce qui se passe dans les chantiers sur la commune mais dans le cadre de perturbations en particulier qu'il peut y avoir dans la circulation.

Bernard ROMIER : c'est dans le « Grézieu en bref ».

Michel LAGIER : on est d'accord. Peut-être ai-je mal lu « Grézieu en bref », c'est-à-dire que sur Grézieu, il n'y a que les travaux de la commune. J'avais pensé que la question de Christel DECATOIRE portait sur tous les chantiers et, en particulier, les chantiers de la CCVL, voire de tous les syndicats. Cela aurait pu être intéressant, à mon avis.

Bernard ROMIER : tu parles, par exemple, des travaux du SIDESOL sur Grézieu ?

Michel LAGIER : oui.

Monia FAYOLLE : sur la commune ?

Michel LAGIER : oui.

Hugues JEANTET : je crois qu'il y a plusieurs choses. Il y a le travail des commissions qui doivent justement débayer le gros du travail et établir un calendrier, un budget etc. Après, le conseil municipal vote des budgets. Si on veut avoir ce type d'informations, je pense que ce sont les

Commissions générales qui peuvent le faire. C'est-à-dire qu'il peut y avoir quelques Commissions générales sur des thématiques voirie ou autres qui permettent d'avoir ce type d'informations, mais on ne peut pas avoir, en tant qu'élus, des informations sur tous les dossiers sinon ce n'est pas la peine qu'il y ait des commissions. Les commissions sont justement là pour répartir la tâche. Dans cette répartition de tâche, à un moment ou à un autre, si on veut avoir des informations un peu générales, c'est la Commission générale, comme son nom l'indique. On peut très bien avoir une Commission générale sur les grands travaux, une Commission générale sur les finances, une Commission générale qui permet d'avoir des informations générales et qui permettrait à Jacques MEILHON ou quelqu'un d'autre de ne pas être démuné et d'avoir une vision plus générale de tel ou tel projet. Peut-être est-ce cela qui peut éventuellement nous manquer.

Bernard ROMIER : on le fait un peu quand même.

Hugues JEANTET : on n'a pas fait beaucoup de Commissions générales.

Bernard ROMIER : on en a fait une il y a quinze jours.

Renée TORRES : on vient de dire qu'on va la supprimer.

Hugues JEANTET : ce que je veux dire, c'est qu'il faut qu'il y ait des comptes-rendus éventuellement, mais on ne peut pas aller sur tous les fronts. C'est un peu compliqué, me semble-t-il. De rentrer dans ce détail de précisions, pour tous les élus, c'est ingérable.

Michel LAGIER : ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire, en plus.

Hugues JEANTET : il y a un magazine dans lequel on peut mettre les grands travaux sur Grézieu. Le citoyen moyen sait lire.

Michel LAGIER : il n'y a pas besoin de passer en Commission générale les travaux que la CCVL et le SIDESOL font sur la commune de Grézieu. La liste suffira.

Hugues JEANTET : dans le sens rentrant.

Michel LAGIER : oui, dans le sens rentrant.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ?
Non ?

Je vous propose de voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, ce qui paraît avoir été fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 13,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2023 et la présentation faite en séance,

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Actualisation du RIFSEEP

Délibération n° 020/2023

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n° 2017/117 du 15 décembre 2017, complétée par délibération n° 2019/063 du 28 juin 2019.

Il comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La parution de deux arrêtés d'application des décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n° 2020-182 du 27 février 2020, relatifs au régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat, en date du 5 novembre 2021, permettent de rendre éligible au RIFSEEP de nouveaux cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, au regard de la jurisprudence administrative récente, des dispositions de la délibération de 2017 modifiée concernant le maintien du RIFSEEP pour certains motifs d'absences, s'avèrent non conformes avec le principe d'égalité dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire doit donc être actualisé en conséquence.

L'actualisation porte sur :

- ✓ Un élargissement des bénéficiaires avec l'intégration du cadre d'emploi des ingénieurs lié au recrutement du responsable du pôle technique au 3 avril 2023. Il est également proposé d'élargir le champ des bénéficiaires aux techniciens afin de couvrir l'intégralité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- ✓ Une révision des groupes de fonctions, avec détermination des montants plafonds correspondants, pour les agents des catégories C et B selon les filières et les cadres d'emplois concernés et les fonctions exercées.
- ✓ La suppression du RIFSEEP en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie dès le 1^{er} jour d'absence (maintien à 50% aujourd'hui jusqu'au 90^{ème} jour) par application du principe d'égalité dans la fonction publique. Il convient de préciser également que le régime indemnitaire déjà versé, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou de grave maladie après avis du conseil médical, demeure néanmoins acquis.

A noter, que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité soulève d'autres problématiques comme :

- Le sort du régime indemnitaire pour les agents placés en PPR, non défini,
- Les critères de la valeur professionnelle de l'agent pour le CIA,
- Les disproportions entre les montants plafonds du CIA et de l'IFSE par rapport aux préconisations de la circulaire,
- L'incongruité du paragraphe concernant l'application des règles de minorations des primes en cas de congé de maladie ordinaire pour les agents de police municipale, non éligibles au RIFSEEP.

Tous ces points impliquent une mise à plat complète du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la commune, travail de fond dont devra se saisir la commission municipale du personnel avant de revenir devant le Comité Social Territorial (ex Comité Technique), puis le conseil municipal.

Bernard ROMIER : le RIFSEEP est composé de deux indemnités, l'IFSE liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le CIA qui est la façon de servir de l'agent.

Nous vous proposons de voter un point puisque nous allons recruter un ingénieur au poste de Directeur des Services Techniques (DST) ainsi qu'un poste intermédiaire dans les mois ou les semaines qui viennent. Nous nous sommes rendus compte que nous n'avions pas encore établi le RIFSEEP pour ces deux postes. Il faut donc le mettre en place et c'est ce point-là.

Nous avons, également, des obligations légales. Nous nous sommes rendus compte que, par principe d'égalité dans la fonction publique, nous avons des contraintes à respecter, notamment des montants maximums, qui sont loin d'être acquis, mais ils n'étaient pas comparables. Il faut remettre cela au point.

Il y a aussi un élément concernant les absences.

Nous devons rétablir ces points afin de nous conformer à la loi. Mais nous allons aussi effectuer une remise à plat de l'IFSE et du CIA avec la Commission « personnel », comme nous nous y étions engagés. C'est ce qui est précisé à la fin de la note qui vous a été adressée, mais ce n'est pas le sujet, aujourd'hui, nous régularisons.

Concernant les postes, Pascal REDON va prendre ses fonctions de DST le 3 avril et le cadre intermédiaire, Eric VILLEVIEILLE, arrivera courant mai.

Pour information, nous manquons d'agents et, notamment afin d'anticiper les départs à la retraite, nous recevons le 14 mars quatre candidats pour des postes d'agents de terrain. Cela de manière à avoir un service technique opérationnel, de haut en bas.

Avez-vous des questions sur l'aspect légal du RIFSEEP ?

Hugues JEANTET : Eric VILLEVIEILLE est de catégorie B ou C ?

Anne VICHARD : il est agent de maîtrise, mais nous avons recruté sur le grade de technicien.

Renée TORRES : est-ce que nous avons les postes ? Il faut créer des postes ?

Bernard ROMIER : non, nous avons déjà les postes.

Renée TORRES : même pour le cadre intermédiaire ?

Anne VICHARD : oui, Laurent SORLIN était aussi agent de maîtrise.

Bernard ROMIER : l'avantage étant que Pascal REDON et Eric VILLEVIEILLE ont déjà travaillé ensemble. Ils seront opérationnels très rapidement.

Nous vous avons joint le tableau des montants maximums qui sont loin d'être atteints.

Avez-vous des questions ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations n° 2017/117 du 15 décembre 2017, portant mise en place du RIFSEEP, et n° 2019/063 du 28 juin 2019 actualisant les conditions de bénéfice du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel telles que détaillées ci-dessus et dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

DIT que ces nouvelles modalités prendront effet au 15 mars 2023.

PRECISE que des crédits suffisants seront prévus aux budgets.

ABROGE les délibérations n° 2017/117 du 15 décembre 2017 et n° 2019/063 du 28 juin 2019.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Visite du siège de l'UNESCO par le Conseil Municipal d'Enfants **Délibération n° 021/2023**

La commune de Grézieu-la-Varenne a installé le 22 octobre 2022 le Conseil Municipal d'Enfants (CME) 2022-2023 composé de 15 conseillers municipaux enfants.

Le CME est un acteur de la vie locale et un outil d'éducation à la citoyenneté. Il permet :

- *l'initiation à la démocratie et aux valeurs de la République,*
- *l'apprentissage des responsabilités en participant à la vie de la commune pour l'intérêt général,*
- *le développement personnel en favorisant, par les échanges, l'émergence d'idées, la proposition de projets et la mise en place d'actions.*

Cette année, le CME a pour projet de visiter le siège de l'UNESCO, qui se situe place de Fontenoy à Paris, le 26 avril prochain.

Inauguré le 3 novembre 1958, il est le fruit de la collaboration entre plusieurs architectes emblématiques du XX^{ème} siècle : Bernard ZEHRFUSS, Marcel BREUER et Pier Luigi NERVI.

Cette visite aura pour fil conducteur la mission et les actions de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture. Elle permettra aux conseillers municipaux enfants de découvrir son fonctionnement, les valeurs qu'elle porte et comment elle influe sur le quotidien de chacun.

Une participation financière à ce voyage de dix euros serait demandée à chaque enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déplacement des 15 enfants du Conseil Municipal d'Enfants, le 26 avril 2023, afin de visiter le siège de l'UNESCO et de désigner les cinq accompagnateurs.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING : il s'agit de la visite du siège de l'UNESCO à Paris par le CME le 26 avril. Il faut cinq adultes accompagnateurs.

Bernard ROMIER : il y aura Christine LAMBOLEZ, qui sera en vacances, mais elle reviendra exprès pour y participer. Elodie RELING sera également présente. Il manque trois personnes.

Jacques, l'année dernière, tu étais intéressé ?

Jacques MELHON : oui, mais c'était pour le Sénat.

Elodie RELING : ce sera pour l'année prochaine.

Bernard ROMIER : qui serait volontaire pour accompagner les jeunes ?

Anne-Marie MATHIEU : je veux bien.

Robert NICOLETTI : moi, éventuellement.

Bernard ROMIER : et puis Fanny ? Tu l'as déjà fait ?

Fanny LEBAYLE : non, mais je peux y aller.

Bernard ROMIER : nous avons donc, comme accompagnateurs, Elodie RELING, Anne-Marie MATHIEU, Christine LAMBOLEZ, Robert NICOLETTI et Fanny LEBAYLE.

Elodie RELING : merci.

Bernard ROMIER : nous allons passer au vote.

Hugues JEANTET : on fait un vote pour cela ?

Anne VICHARD : oui, il faut une délibération pour que le Trésorier puisse payer la SNCF et les tickets d'entrée à l'UNESCO puisque cette visite n'est pas gratuite.

Bernard ROMIER : il faut le nom des accompagnateurs aussi ?

Anne VICHARD : oui, il les faut car il y a les tickets de métro à prendre.

Renée TORRES : nous avons tous les éléments pour la délibération ?

Anne VICHARD : oui, il manquait seulement les noms des accompagnateurs.

Bernard ROMIER : nous allons passer au vote pour entériner cette visite du CME au siège de l'UNESCO avec les cinq accompagnateurs qui se sont proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet du CME de visiter le siège de l'UNESCO le 26 avril 2023,

CONSIDERANT que cette visite participe à l'apprentissage de la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le déplacement du Conseil Municipal d'Enfants, accompagné par Madame Elodie RELING, adjointe à l'enfance, Madame Fanny LEBAYLE, conseillère municipale, Monsieur Robert NICOLETTI, conseiller municipal, Madame Anne-Marie MATHIEU, conseillère municipale et Madame Christine LAMBOLEZ, agent en charge du CME, afin de visiter le siège de l'UNESCO le 26 avril 2023.

DIT que les frais de déplacement (train, métro) et d'entrée pour la visite guidée seront pris en charge par la commune, soit directement, soit par remboursement de frais.

FIXE une participation au voyage d'un montant de dix euros par enfant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Points ne donnant pas lieu à délibération

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions orales ? Non ?
Des informations ?

Gilbert BERTRAND : une information. Le 17, à 20 heures, aura lieu une conférence au centre d'animation en présence de la même personne qui est intervenue pour l'inauguration du thème de l'année. Si vous pouvez tous venir, ce serait très bien. Les personnes présentes étaient très contentes. L'intervenant va évoquer son voyage autour du monde et surtout le fait de partir avec des moyens simples.

Bernard ROMIER : un tour du monde en vélo ?

Gilbert BERTRAND : avec un vélo, oui. Ce sera le 17 au soir à 20 heures au centre d'animation.

Bernard ROMIER : au départ, lorsque nous avons fait le thème de l'année, l'intervenant devait parler 20 minutes et, finalement, cela a duré une heure, voire une heure et demi, mais c'était très intéressant.

Renée TORRES : j'ai juste une question. Le prochain conseil aura lieu un jeudi et c'est un petit peu dommage car il y a quelque fois une conférence organisée par l'association des amis de la médiathèque.

Bernard ROMIER : je ne sais pas s'il y en a une le 30 mars, mais si vous vous rappelez, nous avons eu du mal à trouver une date pour le budget. C'est difficile de revenir dessus maintenant.

Gilbert BERTRAND : nous nous excusons vis-à-vis d'eux.

Renée TORRES : il faudrait éviter le jeudi.

Bernard ROMIER : il y a relativement peu de réunions le jeudi, d'autant que, généralement, le jeudi est le jour de la CCVL.

D'autres interventions ?
Non ? Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

